

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 2).

POLLUTION DE L'AIR DANS LA RÉGION PARISIENNE (p. 2)

M. Jean-Marie Le Guen, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

COOPÉRATION (p. 3)

MM. Alain Barrau, Lionel Jospin, Premier ministre.

PRIME À LA NATALITÉ (p. 4)

Mme Martine David, M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

DÉCLARATIONS DE M. ALLÈGRE (p. 4)

MM. Bruno Bourg-Broc, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

CSG DES PROFESSIONS
INDÉPENDANTES ET LIBÉRALES (p. 5)

M. Jean-Luc Reitzer, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

POLITIQUE MARITIME (p. 5)

MM. Jean-Yves Besselat, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE (p. 6)

MM. Charles de Courson, Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

PROSPECTION PÉTROLIÈRE
AU LARGE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (p. 7)

MM. Gérard Grignon, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

FORMATION DES PILOTES DE LIGNE (p. 7)

MM. François Asensi, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

SECTEUR FINANCIER (p. 8)

MM. Jean-Pierre Brard, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

ACCORD MULTILATÉRAL SUR L'INVESTISSEMENT (p. 9)

MM. Yves Cochet, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Suspension et reprise de la séance (p. 9)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD

2. **Sécurité et promotion d'activités sportives.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 10).

3. **Réduction du temps de travail.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 10).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 10)

Rappels au règlement (p. 10)

M. Jean-Louis Debré, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité; MM. François Goulard, Pierre Mazeaud.

M. Jean-Marc Ayrault.

Suspension et reprise de la séance (p. 13)

Rappels au règlement (p. 13)

MM. Jean-Claude Boulard, Jean-Louis Debré.

Article 2 (p. 13)

MM. Maurice Leroy, Yves Rome, Pierre Lequiller, Yves Bur, Jacques Kossowski, Thierry Mariani, Serge Poignant, Noël Mamère, Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. Michel Herbillon, Marc Laffineur, Charles de Courson.

Rappel au règlement (p. 22)

M. Jean-Claude Boulard.

Reprise de la discussion (p. 22)

MM. Pierre Lellouche, Maxime Gremetz, Henry Chabert, Mme le ministre.

Amendements de suppression n^{os} 740 de M. Kossowski et 1320 de M. Goulard : MM. Bernard Accoyer, François Goulard, Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles; Mmes le ministre, Roselyne Bachelot-Narquin, MM. René Couanau, Jean-Claude Boulard. – Rejet.

Amendement n^o 1442 de M. de Gaulle : MM. Maurice Leroy, le rapporteur, Mme le ministre, M. Gérard Bapt. – Rejet.

Amendement n^o 1536 de M. Micaux : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Jean-Claude Boulard, Bernard Accoyer. – Rejet.

Amendement n^o 1535 de M. Micaux : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 836 de M. Doligé : MM. Eric Doligé, le rapporteur, Mme le ministre, M. Bernard Accoyer. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour (p. 36).**

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe socialiste.

POLLUTION DE L'AIR DANS LA RÉGION PARISIENNE

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. (*« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Depuis hier, Paris et sa région connaissent un pic de pollution très important, décrit comme de niveau 2 : en plusieurs endroits de l'agglomération, on a pu ainsi mesurer des taux de dioxyde d'azote supérieurs à 300 microgrammes par mètre cube. Toutes les informations dont nous disposons nous donnent à penser que la journée de demain risque d'être plus grave encore : le niveau 3 pourrait même être atteint – nous le saurons en fin d'après-midi. En d'autres termes, la région se retrouvera, une fois de plus, au niveau d'alerte maximale.

Les conséquences de la pollution atmosphérique en agglomération parisienne ne sont malheureusement que trop connues. Les plus fragiles d'entre nous, les jeunes enfants, les personnes âgées, les malades atteints de cardiopathies et de maladies respiratoires en sont les premières victimes. Les critères de santé publique ne sont pas respectés au regard de ce que l'on sait aujourd'hui de ces pathologies.

Si les conséquences sont connues, les causes le sont tout autant : elles tiennent à la trop grande place accordée, notamment par la région Ile-de-France et par la ville de Paris (*Protestations sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), à la circulation automobile. C'est elle qui engendre ces pics de pollution qui atteignent le niveau de risque maximum lors de situations météorologiques particulières.

Madame la ministre, ma question est la suivante : quelles mesures comptez-vous prendre pour faire face à cette situation d'urgence et notamment à celle que nous

risquons de rencontrer demain ? (*« Rien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Les mesures de circulation alternée que vous avez prises au mois de septembre dernier, malgré l'opposition des élus de droite (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) avaient été un succès : la pollution atmosphérique avait baissé dans une proportion très importante et nos concitoyens avaient respecté la circulation alternée en faisant preuve d'un grand civisme. Au-delà de ces nécessaires mesures d'urgence, madame la ministre, quelle politique préconisez-vous, notamment en matière de transport et de déplacements, afin que la région Ile-de-France retrouve une qualité de l'air compatible avec une bonne politique de santé publique ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Mes chers collègues, j'aimerais vous rendre attentifs, au début de cette séance, au fait que le bruit de vos conversations permanentes rend l'écoute impossible. Je vous demande donc de faire silence par courtoisie les uns envers les autres. Sinon, faites-le au moins par courtoisie à l'égard de ceux qui nous regardent et qui nous ont élus ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur divers autres bancs.*)

La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, vous avez rappelé un fait que chacun connaît depuis qu'il a été mis en évidence par les études de l'ERPURS : ...

M. Robert Pandraud. Des études payées par qui ? Par les collectivités locales !

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. ... la pollution atmosphérique a des conséquences dramatiques pour la santé des populations qui y sont exposées.

Le Gouvernement s'est attaqué de façon très sérieuse à la résolution de ce problème. Aujourd'hui, on relève pour la deuxième journée consécutive un pic de pollution de niveau 2, avec des indices concordants laissant craindre un passage au niveau 3 pour demain, annoncé depuis le début de la semaine par Météo France et les associations de mesures de la qualité de l'air.

Il appartient au préfet de décider de mettre en place le dispositif de circulation alternée. M. Philippe Massoni attend à cette heure plusieurs confirmations techniques avant de prendre cette décision. Si celle-ci est confirmée dans les heures à venir, le dispositif s'accompagnera, bien évidemment, d'une gratuité des transports en commun dans la région Ile-de-France.

Nous travaillons sur les pics parce que la loi sur l'air nous l'impose et qu'il faut traiter les situations d'urgence ; mais nous travaillons surtout en amont, sur la prévention de la qualité de l'air.

Outre la modernisation des réseaux de mesure, pour laquelle nous avons prévu une somme de 207 millions de francs dans le budget, nous travaillons pour l'essentiel sur l'élaboration des plans de déplacements urbains et sur le développement et l'amélioration de tous les moyens de transport collectifs, que nous souhaitons performants, rapides, à prix modique, à même de séduire un usager de plus en plus souvent tenté, hélas, d'utiliser son automobile. Mais il est évident qu'une forte volonté politique au niveau régional doit relayer la préoccupation de l'Etat.

M. Robert Pandraud. On ne vous a pas attendus !

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Cela vaut pour les collectivités locales, bien sûr ; cela vaut aussi pour les grandes entreprises comme la RATP. Le secrétaire d'Etat à l'industrie et le ministre de l'équipement, des transports et du logement se penchent actuellement sur ce sujet afin que l'on renouvelle progressivement le parc des véhicules et particulièrement les bus dont les usagers déplorent souvent le caractère excessivement polluant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

COOPÉRATION

M. le président. La parole est à M. Alain Barrau.

M. Alain Barrau. Monsieur le Premier ministre, vous avez présenté ce matin au conseil des ministres une réforme de la coopération française qui, d'ailleurs, si l'on en croit les dépêches, aurait reçu un accueil très positif de M. le Président de la République. Pourriez-vous nous décrire les grandes lignes de ce projet auquel nous vous savons très attaché ? Quelles en seront les conséquences, d'une part, sur la francophonie qui nous est chère et, d'autre part, sur la question de l'aide multilatérale et celle de l'association des partenaires de la société civile qui s'intéressent aussi à la coopération ?

Par ailleurs, monsieur le Premier ministre, pourriez-vous nous indiquer quelles seront les éventuelles modifications qu'entraînerait cette réforme sur le contenu ou les orientations prioritaires de notre politique de coopération ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Monsieur le député, comme je m'y étais engagé dans ma déclaration de politique générale il y a sept mois, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie ont présenté ce matin au conseil des ministres les grandes lignes de la réforme de la politique de coopération française, à laquelle le Gouvernement a travaillé depuis le mois de juillet de façon précise et solidaire. Cette réforme aura naturellement des conséquences pour l'Afrique – et j'ai compris que là était bien le sens de votre question.

Au cours des dernières années, le monde a connu des évolutions profondes. Des différenciations accrues se sont manifestées entre pays en voie de développement. Des aspirations à plus de démocratie se sont fait jour, notamment parmi les peuples d'Afrique.

L'Afrique elle-même a bougé. Les voyages du Président de la République, du ministre des affaires étrangères, du secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie et de moi-même sur ce continent nous ont montré la force de ces évolutions et de ces aspirations.

L'Afrique, malgré des handicaps historiques bien connus, malgré les fléaux qui la ravagent comme le sida, enregistre des taux de croissance plus élevés. Des mouvements vers la démocratie se font jour, de nouvelles élites frappent à la porte de la vie politique et sociale de ces pays. Il nous fallait prendre en compte ces évolutions au sein d'une réforme aux ambitions naturellement plus vastes, puisqu'elle concerne l'ensemble des champs dans lesquels la France mène une politique de coopération.

Voilà l'esprit dans lequel nous avons travaillé à cette réforme. Son objectif majeur est de rationaliser notre politique de coopération dont les dispositifs s'étaient progressivement, malgré les efforts de nos prédécesseurs, rigidifiés et opacifiés, au point de lui faire perdre de son efficacité et de sa cohérence.

Notre aide au développement, au sens profond du terme, sera davantage concentrée sur les pays qui en ont le plus besoin du fait de leur bas niveau de développement, de la faiblesse de leur revenu par tête, de leur incapacité à accéder véritablement aux marchés financiers pour financer leurs projets, du fait aussi de leur appartenance à une sphère historiquement, politiquement, culturellement très proche de la nôtre. C'est pourquoi la politique d'aide au développement sera concentrée sur ce que nous appelons une zone de solidarité prioritaire, qui reprendra pour commencer l'ensemble des pays actuellement bénéficiaires des crédits du Fonds d'aide et de coopération, mais dont les frontières pourront bouger, année après année, en fonction de décisions que nous prendrons en partenariat avec eux, au vu de leur évolution économique et de leur développement.

Afin de contribuer à la définition de ces orientations, un comité interministériel de la coopération internationale et du développement sera mis en place à partir d'une structure préexistante qui sera étoffée, élargie et chargée de missions plus ambitieuses. Cette réforme permettra de reconstituer un véritable pôle diplomatique placé sous l'autorité du ministre des affaires étrangères, à même de rapprocher les actuelles structures du secrétariat d'Etat à la coopération – qui deviendra, avec l'accord du Président de la République, un ministère plein conduit par un ministre délégué à la coopération et à la francophonie –...

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. le Premier ministre. ... de celles du ministère des affaires étrangères. Ainsi pourront être intégrés les forces, les compétences humaines, les structures administratives et le capital d'expériences de ces deux traditions, et assurée une cohérence diplomatique. Nous donnerons à nos amis africains l'égalité de droits avec tous les autres pays de la planète, sans qu'ils perdent rien de notre amitié, de nos liens particuliers et de notre solidarité.

Par ailleurs, nous rapprocherons ce pôle diplomatique composé des affaires étrangères et de la coopération et placé sous l'autorité du ministre des affaires étrangères, du pôle économique et financier animé par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, dont on sait le rôle décisif dans le domaine du développement, notamment pour le financement des projets ; par la création d'une agence de développement et de coopération, émanant elle-même de la caisse centrale. Ce rapprochement du pôle diplomatique et du pôle économique donnera toute sa cohérence à notre action que nous concevons fondée sur le dialogue.

C'est en effet avec le souci du dialogue et sur la base d'accords de partenariat que nous définirons les rapports bilatéraux avec les pays de cette zone de solidarité prioritaire, sur une base pluriannuelle afin de permettre les

programmations et les projets, les financements restant quant à eux naturellement soumis à l'annualité budgétaire.

Enfin, conscients de la présence de nouveaux acteurs actifs et novateurs – organisations intergouvernementales, associations, coopératives, collectivités locales – dans la sphère de la coopération, nous les associerons à l'action de l'Etat par la mise en place d'un haut conseil de la coopération internationale. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je précise que cette réforme, présentée au conseil des ministres ce matin, qui supposera des développements précis, la création d'instances et une traduction dès le budget 1999, a été esquissée en plein accord avec le Président de la République qui s'est associé à notre démarche. Nous la conduirons, mesdames et messieurs, avec un constant souci du contact et du dialogue, profitant de l'expérience des parlementaires de l'Assemblée nationale au premier chef, mais aussi du Sénat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

PRIME À LA NATALITÉ

M. le président. La parole est à Mme Martine David.

Mme Martine David. Monsieur le ministre de l'intérieur, la municipalité de Vitrolles vient d'adopter la création d'une prime destinée à encourager la natalité française. Or on vient d'apprendre qu'une pratique similaire a cours depuis près de dix ans dans une commune du Val-de-Marne, où une allocation est réservée aux couples français, mariés, inscrits sur les listes électorales, sans que jamais le contrôle de légalité y ait rien trouvé à redire.

Une telle discrimination est contraire à la tradition de la France. Elle est en opposition avec les principes de la République et elle est moralement inacceptable. Faut-il d'ailleurs rappeler que la ville de Paris a déjà été condamnée par la juridiction administrative pour l'instauration d'une allocation analogue ?

Il revient à l'Etat de mettre clairement un terme à ces dérives. En conséquence, pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, les dispositions que vous entendez prendre dans ce domaine ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Madame le député, le conseil municipal de Vitrolles vient en effet d'instituer une prime d'encouragement à la naissance, réservée aux Européens. Cette mesure a été immédiatement déférée au tribunal administratif par le préfet des Bouches-du-Rhône. Que l'on ne s'y trompe pas : c'est là une stratégie perverse de l'extrême-droite, qui vise à opposer les Français et les étrangers d'origine immigrée.

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Elle consiste à s'appuyer sur les différences de structures familiales et de taux de natalité pour prendre une mesure qui peut tromper des gens parfois de bonne foi.

Mais rappelons les principes républicains : l'égalité vaut entre Français et étrangers en situation régulière. Par conséquent, il ne peut pas être établi de discrimination

en matière de droits sociaux – je dis bien en matière de droits sociaux – sur la base de l'origine, c'est-à-dire en distinguant les Européens des non-Européens.

M. Christian Bataille. A bas les fachos !

M. le ministre de l'intérieur. Par conséquent, si, dans d'autres départements – vous avez cité le Val-de-Marne – il apparaissait que des dispositions comparables aient été prises, naturellement, le contrôle de légalité devrait s'exercer.

La question de la famille sera traitée par Mme Aubry qui a prévu de réunir une conférence nationale de la famille. Il y sera débattu non seulement des prestations, mais également du logement, des conditions d'accueil, de la garde des enfants et, d'une manière générale, de l'éducation. Il faut considérer le problème de la famille globalement. C'est ce que fera le Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons au groupe du Rassemblement pour la République.

DÉCLARATIONS DE M. ALLÈGRE

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Ma question s'adresse à M. Claude Allègre.

Monsieur le ministre, vous nous avez habitués à de grandes déclarations tonitruantes sur le mode du mammoth dans un magasin de porcelaine ! (*Sourires.*)

Qu'il s'agisse de la gestion déconcentrée des personnels ou de la réforme de l'INSERM, vous multipliez les prises de position dans le seul but apparent de choquer et d'apparaître comme un ministre courageux n'hésitant pas à défier les conservateurs de tout poil. Encore faut-il ne pas reculer devant chaque obstacle, devant chaque grève. Au demeurant, le recul n'est pas un substitut à l'absence de concertation.

L'éducation, monsieur le ministre, est l'enjeu majeur de cette fin de siècle, à la croisée de tous les problèmes que doit affronter notre société : chômage, désagrégation du lien social, problèmes d'insécurité. Et cet enjeu mérite autre chose que le clonage de la méthode Charasse enrichie d'un peu d'ADN du mammoth. (*Rires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Des déclarations, il y en a ; des mesures, un peu moins !

Monsieur le ministre, votre politique se limite-t-elle à des déclarations intempestives, un peu gauches et, aux dires de certains, pas très adroites ?

Hier, la grève était-elle sans motif, ce que vous vous avez osé dire hier matin dans *Les Echos*, ou sans objet réel, ce que vous disiez ce matin dans *Le Parisien libéré* ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Allez, le mammoth !

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, la raison essentielle de la réforme que nous avons engagée

est de pouvoir aller de Châlons-sur-Marne à Reims, sans passer par Paris, et d'assurer la gestion des enseignants à l'intérieur d'une académie, il n'est pas besoin de passer par la rue de Châteaudun. Cela permettrait d'éviter des délais et des erreurs.

Pour le reste, il est hors de question de changer les concours nationaux de recrutement, auxquels je suis personnellement très attaché, et les mouvements entre académies, qui se feront nationalement – mais ils ne concernent que 30 000 personnes.

Il est encore moins question de supprimer le baccalauréat, puisque nous lui avons même imposé des sujets nationaux.

Un problème philosophique se pose : devons-nous continuer à gérer une administration de 1 500 000 personnes de manière centralisée, ou faut-il, dans les règles de la République, auxquelles nous sommes très attachés, déconcentrer la gestion ? Cela suscite un vrai débat, car les avis sont partagés.

Quant à reculer devant des grèves, vous vous trompez d'époque ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

CSG DES PROFESSIONS INDÉPENDANTES ET LIBÉRALES

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'emploi.

Le 18 décembre dernier, saisi par nos soins, le Conseil constitutionnel vous enjoignait, madame, de fixer les nouveaux taux de cotisations d'assurance maladie, de façon à ne pas créer de discrimination entre les Français dans la compensation de la hausse de la CSG.

Les travailleurs indépendants, commerçants, artisans et professions libérales qui, nous le savons tous, symbolisent le courage et la liberté d'entreprendre sont, en effet, beaucoup plus pénalisés que les autres par cette hausse de la CSG que vous avez décidée.

A ce jour, madame le ministre, vous n'avez pris encore aucune décision concernant la proposition qui vous est faite par le Conseil constitutionnel de prendre des mesures compensatoires en faveur des travailleurs indépendants. Cette absence de décision de votre part inquiète fortement les quelque 500 000 travailleurs indépendants concernés, les cotisations maladie étant, en effet, vous le savez, payables au 1^{er} avril prochain.

Ma question, dès lors, est très simple : allez-vous vous conformer à la décision du Conseil constitutionnel et dans quels délais ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Conseil constitutionnel a, en fait, commencé par rejeter votre recours et il n'a rien enjoint du tout au Gouvernement. Il a simplement rappelé, dans sa décision – et il a bien fait – qu'il devait y avoir égalité de traitement devant la loi, ce qui a toujours été notre intention. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Ce n'est qu'au 1^{er} avril que les modifications auront lieu.

J'ai déjà dit ici que le transfert des cotisations vers la CSG profiterait à 80 % des indépendants, chiffres sur lesquels nous sommes d'accord avec l'UNAPL. Certes, des médecins du secteur 2, par exemple, y perdront un peu, mais tous les artisans, les commerçants, les médecins qui ont les revenus les plus bas et un minimum de cotisations vont voir leur situation très nettement améliorée.

Aujourd'hui, les taux sont connus. Ils vont être mis en pratique, comme le veut la loi, au 1^{er} avril. Non seulement nous avons respecté la décision du Conseil constitutionnel, mais nous n'avons jamais eu l'intention de faire autrement. D'ailleurs, je le répète, il a rejeté votre pourvoi et accepté la loi que le Gouvernement a fait voter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

POLITIQUE MARITIME

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Besselat.

M. Jean-Yves Besselat. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, vous n'êtes pas en récréation !

M. Jean-Yves Besselat. Monsieur le Premier ministre, de nombreux élus et personnalités du monde maritime français ont signé, à l'automne 1997, un manifeste adressé au Gouvernement et intitulé : « Où est la politique maritime de la France ? ».

A ce jour, aucune vraie réaction n'est parvenue des instances intéressées – je comprends que la question dérange.

Il n'y a pas, aujourd'hui, de politique maritime sans une stratégie bâtie autour de deux axes, civil et militaire, secteurs interdépendants, qui ont tous deux le même objectif : assurer à notre pays son indépendance économique et stratégique en matière de sécurité.

La baisse des crédits militaires affecte gravement la marine nationale qui n'aura bientôt plus les moyens de remplir véritablement sa mission ; parallèlement, elle va se traduire par une diminution des commandes aux arsenaux militaires, en particulier à Brest et à Lorient, qui sera lourde de conséquences pour l'emploi.

Avec la marine marchande française, les chantiers navals civils avaient retrouvé une bouffée d'oxygène grâce à un dispositif fiscal favorisant l'investissement dans la construction navale, dispositif que le précédent gouvernement avait mis en place en juillet 1996. Pour des raisons purement idéologiques, vous l'avez arbitrairement annulé en nous promettant une mesure de substitution pour la fin de 1997.

Certes, vous avez proposé au cours d'une réunion, ces jours derniers, un système d'incitation fiscale aux professionnels. Permettez-moi cependant trois réflexions. (« *La question !* » sur les bancs du groupe socialiste.)

D'abord, nous attendions ces propositions depuis cinq mois.

Ensuite, le système d'incitation que vous proposez est jugé très faible par les professionnels. Le seul système qui puisse fonctionner doit être fort.

Enfin, vous savez comme moi qu'un processus législatif dure six à huit mois. Cela veut dire que d'ici à l'automne 1998, au mieux, aucun système d'incitation ne sera réellement mis en œuvre.

Monsieur le Premier ministre, quand aurez-vous, enfin, une véritable politique pour la construction navale et la marine ? Plutôt que d'ouvrir des débats idéologiques, vous auriez dû, au début de l'automne 1997, réfléchir à ces problèmes particulièrement importants, et pour l'emploi et pour la marine. Aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, il est bien tard ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, vous avez raison d'évoquer la situation que connaît la politique maritime française. En vingt ans, la flotte française a régressé à tel point qu'aujourd'hui ne subsistent qu'environ 200 bateaux sous pavillon français.

Le nombre de marins français a été réduit pratiquement de moitié au cours des quinze dernières années et – dois-je vous le rappeler ? – dans les cinq dernières, les investissements dans les ports de France ont chuté de 38 %.

M. Jean-Yves Besselat. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Mais si ! Et les professionnels, je vous assure, me le disent.

Comme les marins et les professionnels, je pense que notre pays, étant donné le nombre de kilomètres de côtes dont il est doté, parce qu'il est le quatrième exportateur mondial, mais seulement au vingt-septième rang pour sa marine, a une place non pas seulement à conserver, mais à reconquérir.

M. André Angot. Baratin !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. C'est l'objet des efforts du Gouvernement qui, dès cette année, a augmenté le budget consacré à la politique maritime et qui a décidé de créer un secrétariat à la mer. Celui-ci participera à un comité interministériel dans les tout prochains mois pour examiner les moyens de développer nos ports et notre flotte, y compris par un dispositif destiné à se substituer aux quirats, qui permette, cette fois, d'aider les investissements sans tomber dans les travers que nous avons dénoncés et auxquels l'Assemblée nationale a décidé de mettre fin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons au groupe de l'Union pour la démocratie française.

TEMPS DE TRAVAIL
DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, gardez vos réactions en votre for intérieur !

M. Charles de Courson. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Lors des dernières élections législatives, la plate-forme commune PS-PC comportait l'engagement suivant : « Nous proposons qu'au début de la législature, après consultation des partenaires sociaux, une loi-cadre soit

adoptée qui abaisse sans diminution de salaire l'horaire hebdomadaire de travail à 35 heures. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Les trois fonctions publiques, nationale, locale et hospitalière, étaient donc concernées par cette promesse.

Dans l'interview que vous avez donnée, monsieur le Premier ministre, au journal *Les Echos*, le 9 décembre 1997...

Mme Odette Grzegorzulka. Très bonne lecture !

M. Charles de Courson. ... vous avez indiqué que les 35 heures ne devraient pas s'appliquer dans un premier temps à la fonction publique car « c'est dans le secteur privé que se développe une certaine précarité, c'est donc là qu'il est nécessaire de pousser à la création d'emplois ». Vous invoquiez également le coût de cette mesure.

Or, jeudi dernier, un protocole d'accord, accepté par le Gouvernement et cinq des sept des fédérations représentatives de fonctionnaires, a prévu d'appliquer les 35 heures aux trois fonctions publiques. Cependant, aucun calendrier n'est arrêté.

Il convient donc aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, que vous précisez à la représentation nationale les conséquences de cet accord de principe, en répondant aux quatre questions suivantes. (*« Une seule ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

A partir de quelle date les 35 heures vont-elles s'appliquer aux trois fonctions publiques ?

Combien faudra-t-il créer de postes supplémentaires de fonctionnaires au-delà des 4,5 millions existants ?

Quel sera le coût de cette mesure pour l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale, et de combien seront augmentés les impôts nationaux et locaux ainsi que les cotisations sociales pour financer cette mesure ?

Quelles seront les conséquences des 35 heures sur le bon fonctionnement des services publics nationaux et locaux ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mes chers collègues, gardez vos réactions pour vous !

M. Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à cette question dans cette enceinte (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*) ; cependant la vôtre va me permettre de revenir sur l'accord de principe qui m'a été donné, le 29 janvier, par cinq organisations syndicales sur sept, représentant la majorité des fonctionnaires. Cet accord portait essentiellement sur les problèmes salariaux mais il est exact que la question des 35 heures a été évoquée.

Cela m'a été l'occasion de préciser qu'il n'y avait aucune raison que la perspective des 35 heures soit étrangère à la fonction publique même si, comme l'a indiqué le Premier ministre, la priorité était bien sûr donnée au secteur marchand, l'insuffisance de créations d'emplois dans ce secteur étant la cause première du chômage.

S'agissant de la fonction publique, pour les raisons que j'ai également exposées ici et qui tiennent à l'immense diversité et à la complexité des situations – 70 % environ

des fonctionnaires d'Etat ne font ni 35, ni 37, ni 39 heures, entre autres les professeurs et les policiers – nous allons procéder, en 1998, à un état complet des lieux. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Les syndicats en ont parfaitement compris la nécessité. Cette mission a été confiée à M. Jacques Rocher. Après quoi, disposant d'un panorama complet des situations et des réglementations, nous pourrions réfléchir, dans la sérénité, aux objectifs. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

PROSPECTION PÉTROLIÈRE
AU LARGE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

M. le président. La parole est à M. Gérard Grignon.

M. Gérard Grignon. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

La région du Nord-Ouest atlantique, à proximité du golfe du Saint-Laurent, commence à vivre et vivra au cours de la prochaine décennie un véritable bouleversement économique grâce au gaz et au pétrole.

La plus grosse plate-forme jamais construite au monde, Hibernia, au sud-est de Terre-Neuve, vient d'entrer en exploitation. Dès 2001, elle sera suivie de la plate-forme Terra Nova et, dans la foulée, de dix autres plates-formes pétrolières. Leur potentiel est estimé à plus de 50 % de la totalité des réserves de l'Europe de l'Ouest. Le champ gazier de l'île de Sable, au sud du cap Breton, en Nouvelle-Ecosse, entrera en exploitation en l'an 2000.

Il se trouve que la France est située au cœur de cette région. En effet, la zone économique exclusive autour de Saint-Pierre-et-Miquelon est située au centre géographique de ces immenses champs de gaz et de pétrole. Or trois grosses compagnies américaines, dont Mobil Canada et Gulf Canada, viennent d'adresser une demande de permis d'exploration en zone économique exclusive française.

Quand le gouvernement canadien accorde ce type de permis à ses propres compagnies pétrolières, il les assujettit à des obligations de retombées économiques sur les régions avoisinantes. Il semble que ce ne soit pas le cas en France et en Europe. De ce côté-ci de l'Atlantique, on fait de l'administration, on fait des textes. De l'autre côté de l'Atlantique, on fait de l'économie, du commerce, on préserve et on crée l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, l'intérêt national et, évidemment, l'intérêt de Saint-Pierre-et-Miquelon exigent que de telles autorisations délivrées à des compagnies pétrolières étrangères soient assujetties au moins à deux types d'obligations : faire assurer toutes les activités de service depuis l'archipel français par des moyens navals ou aériens français ; acquitter une redevance au bénéfice de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, laquelle d'ailleurs, conformément à son statut, doit être étroitement associée à l'élaboration et à la définition de tels permis.

Après la gifle de l'arbitrage de New York sur les frontières maritimes autour de Saint-Pierre-et-Miquelon, la France ne peut se permettre d'en avoir une seconde dans les enjeux pétroliers. Le Gouvernement partage-t-il cette position et a-t-il l'intention d'agir en ce sens ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Votre question nous donne l'occasion d'adresser un amical salut à nos compatriotes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, le Gouvernement se réjouit avec vous que trois compagnies pétrolières aient manifesté leur intérêt pour l'exploration et, nous l'espérons tous, pour l'exploitation dans la zone économique exclusive de Saint-Pierre-et-Miquelon de gisements d'hydrocarbures. C'est, pour la première fois, la reconnaissance publique et officielle du potentiel pétrolier et donc du potentiel de développement économique de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Un permis d'exploration est à l'instruction depuis le milieu de l'année 1997. L'administration a engagé avec vigilance la procédure de mise en concurrence et d'arbitrage qui a abouti à l'attribution d'un permis à la société Gulf Canada, laquelle a accepté de commencer un forage dans la zone économique dont il s'agit d'ici à trois ans et d'engager au minimum 150 millions d'investissement.

C'est évidemment très positif pour l'avenir économique de l'archipel. Les travaux engagés par Gulf Canada comprendront une ou deux campagnes d'exploration sismique au cours des années 1998 et 1999 et si, comme nous l'espérons, les résultats de cette exploration sont positifs, un forage qui pourra débuter en l'an 2000. Cela confirme les capacités pétrolières de la collectivité territoriale et aura des retombées économiques très importantes.

Si on découvrait des hydrocarbures, le Gouvernement pourrait accorder une concession dans le cadre réglementaire et légal défini par le code minier.

En ce qui concerne la redevance, le code en exonère les découvertes en mer dans le golfe du Lion, dans le golfe de Gascogne et autour de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je vous réaffirme l'intérêt que nous portons à cette formidable potentialité de développement économique de l'archipel. M. Queyranne et moi-même, ainsi que l'ensemble du Gouvernement, serons très attentifs à ce que les élus soient constamment associés aux promesses merveilleuses pour Saint-Pierre-et-Miquelon qui pourraient éclore d'ici à quelques mois et qui pourraient transformer complètement l'économie de l'archipel. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous passons au groupe communiste.

FORMATION DES PILOTES DE LIGNE

M. le président. La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement et des transports.

La pénurie de pilotes de ligne en France a conduit, l'été dernier, à des tensions et à des dysfonctionnements dans les compagnies aériennes.

Parallèlement, la formation d'Etat de pilote de ligne est abandonnée depuis deux ans, ce qui est un non-sens pour une puissance aéronautique comme la France.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour assurer la pérennité d'une formation démocratique des pilotes de ligne, une formation qui permette à tous d'accéder à ce métier, et le développement du service d'exploitation de la formation aéronautique qui, jusqu'à présent, assurait ces formations ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Comme vous le soulignez, monsieur le député, des élèves pilotes, mais également des pilotes professionnels, sont en attente d'une formation ou d'un emploi alors que des compagnies évoquent le manque de pilotes. C'est une situation paradoxale.

Pour répondre à votre souhait, plusieurs parlementaires m'ayant également interpellé sur cette question depuis plusieurs mois, nous allons organiser dans les toutes prochaines semaines une large concertation avec les compagnies aériennes et avec les organisations de pilotes. Il faut examiner quelles dispositions sont à prendre pour faciliter la formation et l'emploi des jeunes pilotes, et valoriser la reconnaissance de la formation théorique des élèves pilotes de ligne.

Parmi les acteurs partie prenante, j'entends que les services de l'Etat, notamment le service d'exploitation de la formation aéronautique, le SEFA, joue un rôle moteur. Il a pour vocation de former dans neuf centres situés dans la métropole des pilotes et des instructeurs pilotes.

M. François d'Aubert. A quel prix ?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Il a souffert depuis plusieurs années. Le concours et la formation d'élèves pilotes de lignes ont même été suspendus l'an dernier.

Je crois que nous pouvons aujourd'hui anticiper sur une reprise de l'emploi. J'ai donc décidé de réactiver dès 1998 la formation par l'Etat d'élèves pilotes de ligne au service d'exploitation de la formation aéronautique, pour trois raisons : éviter au transport aérien français d'être pénalisé par le manque de pilotes qualifiés, maintenir un accès démocratique à cette profession – le recrutement du SEFA se fait uniquement sur concours, donc au mérite –, et dans le cadre de l'évolution réglementaire en cours en Europe, conserver l'atout que constitue le SEFA en tant que service public, à la fois comme pôle d'expérimentation et de référence pédagogique. Il faudra bien entendu que le nombre de places offertes au concours corresponde aux besoins.

Cette décision exprime la volonté du Gouvernement de voir repris ce système de formation démocratique et accessible à tous, en l'adaptant aux évolutions européennes, pour lui garantir son avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

SECTEUR FINANCIER

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Le patronat bancaire, organisé dans l'Association française des banques, vient de dénoncer la convention collective des personnels de la banque. Voilà une mesure provocatrice qui va remplir d'aise M. le baron Ernest-Antoine Seillière de Laborde (*Rires et exclamations sur divers bancs*), président du CNPF, adversaire acharné s'il en est de toute répartition plus humaine et plus juste des richesses et du travail, alors que notre pays compte 5 millions de sans-emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Cette position trouve d'ailleurs chaque jour un chantre zélé, sur les ondes de Radio France, en la personne de M. Jean-Pierre Gaillard.

Pour avancer dans le sens choisi le 1^{er} juin dernier par nos compatriotes, il nous faut un pôle financier fort.

De grandes manœuvres sont en cours. Les caisses d'épargne vont être réorganisées. L'avenir de la Caisse nationale de prévoyance est flou. Le devenir du Crédit foncier est incertain (*Exclamations sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), face à la convoitise gourmande des Américains. Les missions de La Poste, de même que celles de la Caisse des dépôts et consignations, pièce maîtresse dans un pôle public, doivent être redéfinies en fonction de l'intérêt général. A la Banque de France, M. Trichet tient des propos fort préoccupants pour l'emploi.

Ma question est simple : sur ces questions essentielles pour l'emploi dans le secteur bancaire, pour l'avenir du pays et pour la réussite de votre politique, vous engagez-vous à ce qu'un débat ait lieu prochainement dans cette enceinte, afin que la représentation nationale puisse s'exprimer et que nous soyons très directement associés à des choix qui conditionnent l'avenir du pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, vous avez d'abord évoqué la dénonciation de la convention bancaire. J'ai déjà eu l'occasion de le regretter. Alors qu'une négociation a commencé il y a plusieurs mois, je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure manière d'avancer. J'espère en tout cas que cela ne remet pas en cause la volonté qu'aurait affirmée l'AFB au début de ces négociations d'organiser la réduction du temps de travail à 35 heures dans le secteur bancaire.

Certains mauvais esprits ont voulu voir dans la date choisie pour cette dénonciation une sorte d'intrusion dans le débat que cette assemblée mène sur la réduction du temps de travail. Je ne peux pas croire qu'il en soit ainsi. Je veux seulement penser que le moment est venu pour que l'AFB et les syndicats renouent les liens d'une négociation, avancent, comme les uns et les autres le demandent, vers la réduction du temps de travail, et que le secteur bancaire soit exemplaire dans l'application de la loi que vous êtes en train de discuter.

Vous avez également évoqué l'organisation du secteur financier. C'est en effet un problème majeur.

La façon dont un certain nombre de grands groupes financiers internationaux regardent nos entreprises financières, qui nous paraissent grandes à l'échelle de la France, mais qui sont de taille moyenne à l'échelle mondiale, est préoccupante.

De ce point de vue, les procédures de privatisation systématiques, et idéologiques, dirai-je volontiers, tant elles étaient systématiques...

M. Gilbert Biessy. Très bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... qui ont eu lieu, de 1986 à 1988 et de 1993 à 1997, sans que soit prévue la possibilité pour nos entreprises de constituer des groupes suffisamment importants en dépit de ces prétendus noyaux durs qui devaient les protéger contre les intrusions étrangères, montrent aujourd'hui leur faiblesse. Les AGF n'ont pas été protégées, elles ont été absorbées. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Pour autant, la discussion doit se poursuivre. J'ai déjà eu l'occasion de présenter la réforme du CDR devant la commission des finances de votre assemblée. J'ai demandé à l'Assemblée de discuter en séance plénière des engagements que l'Etat a pris à propos du GAN. J'ai chargé M. Douyère d'enquêter, de discuter, de rapporter sur la réforme des caisses d'épargne à venir. Je souhaite pouvoir venir présenter à l'Assemblée, devant la commission de son choix, l'évolution du contrat de Plan de La Poste. Ce n'est donc pas un débat mais de multiples débats qu'il faut avoir sur ces questions financières, et je suis évidemment totalement disposé à les avoir avec votre assemblée.

C'est la politique du Gouvernement que de permettre à la majorité et à l'opposition de s'exprimer sur l'orientation de notre système financier. Les exemples que je viens de vous donner en sont le signe. Je suis bien entendu à votre disposition pour poursuivre dans cette voie. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et divers bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. Nous pensons au groupe Radical, Citoyen et Vert.

ACCORD MULTILATÉRAL SUR L'INVESTISSEMENT

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et concerne l'AMI, l'accord multilatéral sur l'investissement. Je crois que nous sommes un certain nombre ici à ne pas en connaître le contenu.

Cet accord avait commencé à être négocié lors de la transition entre le GATT et l'OMC. Mais certains Etats, effrayés par son contenu, y avaient renoncé. Finalement, c'est l'OCDE qui s'en est emparé et, dans une confidentialité, un secret incroyables, nous arrivons maintenant, nous dit-on, à une proposition d'accord qui serait signée par le Gouvernement français et d'autres gouvernements vers le mois de mai.

Le contenu est très difficile à obtenir.

M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas très difficile !

M. Yves Cochet. Moi, je l'ai obtenu par l'intermédiaire du téléchargement à partir du site Internet du *Monde diplomatique*, et il m'a inquiété et stupéfait, notamment deux dispositions : on lève toute barrière et tout contrôle pour une firme multinationale qui veut investir dans un pays signataire de l'accord ; pis, une firme dont les investissements seraient impossibles en raison d'une législation, d'un droit de l'environnement, d'un code du travail ou que sais-je – toutes ces billevesées – pourrait porter plainte contre un Etat et serait jugée par le tribunal de commerce international, autrement dit des gens que nous ne contrôlons absolument pas. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)* Or tout cela doit être fait rapidement.

Quels sont les négociateurs français ? Où en sommes-nous dans les négociations ? Quel est l'engagement du gouvernement français et quel intérêt notre pays a-t-il à signer cet accord ? Enfin, quels en seraient les conséquences, les retentissements pour le droit du travail, les services publics, l'environnement et le secteur culturel ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, je vous remercie de poser cette question qui me permet de faire le point devant votre assemblée des négociations sur l'accord multilatéral sur l'investissement.

Les investissements étrangers sont essentiels pour notre croissance. Aujourd'hui, près de 30 % de l'emploi en France dépendent, directement ou indirectement, d'investissements étrangers, et chacun se souvient des plus importants qui ont eu lieu récemment : Mercedes ou Toyota.

Dans l'autre sens, la France est le troisième pays investisseur à l'étranger, et c'est également capital pour nous, car les investissements français à l'étranger sont à l'origine de flux d'exportation vers les pays où sont installées nos entreprises, et donc de travail en France.

Aujourd'hui, notre législation sur l'investissement étranger est très ouverte. A part quelques restrictions dans des domaines spécifiques – la défense, la santé –, pour lesquels il convient d'obtenir des autorisations du Gouvernement, ceux qui veulent investir en France peuvent le faire.

Que modifiera éventuellement l'accord dont vous parlez ? Il ne modifiera en rien notre législation nationale, et je vous remercie de me permettre de le préciser pour éviter toute confusion. Ce n'est pas un accord de réglementation, c'est un accord de non-discrimination : ceux qui le signeront s'engagent à ne pas traiter différemment les investissements étrangers et les investissements nationaux sur leur sol. Dans ces conditions, cela n'aura aucune influence sur notre législation, sur le droit du travail, sur le secteur public.

Allons-nous le signer ? Ce n'est pas sûr ! Nous le signerons s'il est bon ! Nous ne le signerions pas si, d'une quelconque manière, il devait remettre en cause l'exception culturelle que, jusqu'à maintenant, la France a toujours réussi à maintenir dans les accords internationaux et à laquelle elle tient, il y avait encore cette sorte de concurrence insupportable entre les pays à base de dumping social ou fiscal, ou s'il venait à légitimer les réglementations ou les législations d'exception, notamment celles des Etats-Unis – je pense à la loi Helms-Burton contre Cuba, ou à la loi d'Amato contre l'Iran. Nous avons donc mis de très nombreuses conditions pour que ce soit un bon accord. S'il n'est pas bon, la France ne le signera pas.

Cela dit, l'information sur la négociation doit en effet être la plus large possible. C'est mon ministère qui mène cette négociation, je pense que cela vous rassure, monsieur le député. *(Sourires.)*

Je signale à ceux d'entre vous qui souhaiteraient plus d'informations sur le déroulement de la négociation que le secrétariat de l'OCDE en diffuse très régulièrement. Vous êtes informaticien, monsieur Cochet, et vous avez trouvé l'information sur le site Internet du *Monde diplomatique*. Vous auriez pu aller directement sur celui de l'OCDE. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de M. Michel Péricard.)

**PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD,
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

2

**SÉCURITÉ ET PROMOTION
D'ACTIVITÉS SPORTIVES**

**Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire**

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante.

« Paris, le 4 janvier 1998.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la sécurité et à la promotion d'activités sportives.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour, à M. le président du Sénat, une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

3

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (nos 512, 652).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 2.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Louis Debré. Madame le ministre de l'emploi

et de la solidarité, cette nuit, vous vous en souvenez, j'ai dénoncé la façon dont le Gouvernement conduisait le débat sur la réduction du temps de travail. J'ai dénoncé sa manière déplaisante d'empêcher l'opposition de s'exprimer en utilisant systématiquement la réserve.

M. Robert Gaïa. Quel culot !

M. Jean-Louis Debré. Bien sûr, c'est son droit, mais cela témoigne d'une attitude méprisante à l'égard de l'opposition, une façon de l'empêcher de s'exprimer. Vous savez comme moi, madame le ministre, que le Conseil constitutionnel, dans sa jurisprudence constante, veille au respect par le Gouvernement du droit d'amendement des parlementaires, et donc du droit de défendre librement ces amendements.

M. Maurice Leroy. Très bien !

M. Jean-Louis Debré. Vous prétendez que nous faisons de l'obstruction. Pour vous, défendre des amendements tendant à modifier votre projet, s'exprimer différemment de vous, ne pas partager votre vérité, c'est faire de l'obstruction.

Pourtant, par nos interventions, par nos amendements – que vous n'avez pas voulu discuter –, nous avons voulu traduire l'inquiétude tant des salariés que des entreprises, et même des syndicats, face à ce projet qui comporte de nombreuses zones d'ombre.

Par ces amendements – que vous n'avez pas voulu examiner –...

M. François Lamy. On aura tout entendu !

M. Jean-Louis Debré. ... nous vous avons interrogée sur la question primordiale – oui, primordiale ! – de l'annualisation. Nous avons cherché à vous faire comprendre que chaque entreprise avait ses spécificités et qu'elles ne pouvaient toutes se couler dans un moule unique. Nous avons essayé de vous montrer qu'il y avait une réalité économique dont vous ne vouliez pas prendre la mesure.

Par ces amendements – que vous n'avez pas voulu discuter –, nous vous avons mise en garde contre les effets catastrophiques des seuils de salariés alors que les PME sont les principales entreprises créatrices d'emplois. Nous avons voulu vous montrer que le projet de loi serait nocif pour la compétitivité de nos entreprises, qu'elles soient grandes ou petites.

Madame le ministre, l'opposition tout entière – et je pense exprimer le sentiment tant du groupe RPR que de l'UDF – regrette l'attitude qui a été la vôtre. Nous souhaitons que ce débat conserve sa dignité eu égard à l'importance cruciale des enjeux.

Parce que nous souhaitons que ce débat essentiel pour nous ne soit pas escamoté par le Gouvernement,...

Mme Odette Grzegzulka. Cela ne risque pas !

M. Jean-Louis Debré. ... parce que nous voulons aborder les questions essentielles, celles que nous estimons indispensable de défendre, nous allons réduire le nombre de nos amendements. (« *Enfin !* » *Sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Maxime Gremetz. Voilà qui est bien !

M. Jean-Louis Debré. Nous allons renoncer à ceux qui pourraient paraître à vos yeux redondants,...

M. Jean-Claude Boulard. Répétitifs !

M. Jean-Louis Debré. ... répétitifs peut-être. C'est ainsi que, sur l'article 2, nous allons supprimer vingt et un amendements. (« *Très bien !* » *sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

De même, nous allons diminuer de moitié – et je remercie les députés de mon groupe qui ont bien voulu accepter ma proposition – le nombre des orateurs qui interviendront pour le RPR.

En contrepartie, madame le ministre, parce que nous voulons que ce débat ait lieu, parce que nous en avons assez que vous l'escamotiez, nous souhaitons que vous n'utilisiez plus la réserve. Si vous persistiez, cela montrerait simplement que vous ne voulez pas de débat. Nous, nous le voulons ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Didier Boulaud. Souvenez-vous des ordonnances sur la Sécu !

M. Daniel Marcovitch. Ils ont la mémoire courte !

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président Debré, je vous remercie de répéter, devant une opposition un peu plus nombreuse que cette nuit, ce que vous m'avez déjà dit. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Où est la majorité cet après-midi ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous étions plus nombreux la nuit dernière. (*Mêmes mouvements.*)

M. le président. Je vous en prie, la parole est à Mme le ministre.

M. Patrick Ollier. Elle nous provoque !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Comme vous, je connais la Constitution, la jurisprudence constitutionnelle, le règlement de cette assemblée. Comme vous, je souhaite que les droits de l'opposition soient pleins et entiers.

M. Patrick Ollier. Respectez-les alors !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai écouté M. Debré sans dire un mot et les députés de la majorité en ont fait autant !

M. Patrick Ollier. Il ne vous a pas provoqués !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Si ma réponse ne vous intéresse pas, dites-le, nous reprendrons le débat comme la nuit dernière !

Monsieur le président Debré, nous avons eu, pendant près de huit heures et demie, une discussion générale qui a donné lieu – et je m'en réjouis – à des interventions de qualité, notamment lors de la défense des motions par Gilles de Robien, Mme Catala et M. Barrot, même si les uns et les autres ne tenaient pas les mêmes propos. Pour Gilles de Robien et M. Barrot, la réduction de la durée du travail pouvait et devait être une piste pour réduire les emplois (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)...

M. André Angot. Oui !

M. Patrick Ollier. Lapsus révélateur !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... pour créer des emplois tandis que Mme Catala en doutait. En tout cas, c'était un débat de qualité à l'issue duquel je

me suis astreinte, avec grand plaisir, à répondre. Ont suivi une trentaine d'interventions dans la discussion générale proprement dite, émanant pour la plupart des rangs de l'opposition. J'ai répondu pendant plus d'une heure à l'ensemble des questions qui avaient été posées et je m'en réjouis.

Puis, nous avons abordé les amendements, dont un certain nombre posaient des problèmes de fond.

M. Maurice Leroy. C'est faux !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Leroy, je vous en prie, vous ne savez même pas ce que je vais dire ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Terrier. Vous étiez couché à minuit !

M. Maurice Leroy. Non !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Contrairement à ce que vous venez de dire, monsieur Debré, et je reprends les exemples que vous avez cités, nous avons eu un débat sur les seuils, sur l'annualisation, sur le SMIC, sur le fait que la durée légale du travail ne peut être modifiée qu'après concertation ou après accord. Nous avons eu un débat sur le référendum. Chacun des problèmes de fond que vous avez soulevés a été traité cette nuit. Je vous ai répondu parce que vous posiez de vraies questions qui exprimaient, et je peux le comprendre, votre désaccord avec le texte.

Mais – et les lecteurs du *Journal officiel* en jugeront – quand un même député dépose plusieurs amendements reportant successivement l'application de la loi de 2002 à 2015, quand un autre député propose exactement la même série d'amendements, quand plusieurs dizaines d'amendements tendent à exclure du dispositif...

M. Bernard Accoyer. C'est parce que ça apporte quelque chose !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... qui les établissements agricoles, qui les dépendances agricoles, qui les établissements et les dépendances agricoles (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), il me semble de bon procédé de n'examiner qu'un amendement par type de question. Nous avons ainsi parlé de l'agriculture, des coopératives agricoles, de l'hospitalisation privée.

Certains membres de l'opposition, d'ailleurs, m'ont fait part, à l'instant, de leur souhait d'avoir un débat (« *Des noms !* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Christian Jacob. Cela ne tient qu'à vous !

M. le président. Laissez Mme le ministre terminer son intervention.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Tous les amendements que nous avons réservés soit étaient redondants, soit visaient à obscurcir le débat plutôt qu'à l'éclairer. Même sur des amendements comme ceux-là, je n'ai pas souhaité éviter le débat. Chacun d'entre eux pourra être examiné à la fin de la discussion pour que tout le monde puisse s'exprimer.

M. Pierre Lellouche. Vous avez évacué des amendements de fond hier soir, vous en avez convenu !

M. Didier Boulaud. Carton rouge !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Non, monsieur Lellouche, en tout cas aucun de ceux que M. le président Debré vient d'évoquer.

Telle a donc été la position du Gouvernement. Je l'avais annoncée dès dix-huit heures, et je n'ai demandé la réserve qu'à vingt et une heures trente, constatant que rien ne changeait. Maintenant, je serais ravie que ce débat s'engage sur le fond, comme ce fut le cas au début de notre discussion générale. J'en tirerai toutes les conséquences.

Cela dit, monsieur le président Debré, il ne peut être question de chantage entre l'opposition, la majorité et le Gouvernement.

Mme Odette Grzegorzulka. Tout à fait !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Si ce débat se déroule normalement, ce que je souhaite, je serai ravie de renoncer à la réserve. Croyez que je répondrai, comme je l'ai toujours fait, à tous les amendements de fond. Si tel n'était pas le cas, si ce débat n'avait pas de cohérence et ne permettait pas à ceux qui nous écoutent de comprendre les problèmes de fond qui sont posés tant par la majorité que par l'opposition, j'utiliserai, avec regret, la réserve. J'espère ne pas avoir à le faire.

M. Pierre Lellouche. C'est vous qui faites du chantage !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je vous ai entendu, monsieur Debré, et je vous remercie de la fin de votre intervention. J'espère que la discussion de cet après-midi se déroulera dans de bonnes conditions, comme certains membres de l'opposition et l'ensemble de la majorité le demandent depuis plusieurs heures. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. François, pour un rappel au règlement.

M. François Goulard. Le groupe UDF est dans la même disposition d'esprit que le groupe RPR.

De nombreux députés du groupe socialiste. Sur quel article du règlement vous fondez-vous ?

M. François Goulard. Si vous voulez bien convenir que ce sujet se rapporte directement à notre règlement et au déroulement de la séance, je pense que nous gagnerons du temps.

M. Maurice Leroy et M. Charles de Courson. C'est l'article 58 !

M. François Goulard. Dès son engagement, chacun ici a souhaité que la discussion du projet de loi relatif à la réduction du temps de travail se déroule dans des conditions favorables à un vrai débat afin d'éclairer certains aspects qui seront très lourds de conséquences. Nous avons tout fait pour qu'il en soit ainsi. Vous avez bien voulu reconnaître, madame le ministre, que les trois motions de procédure qui ont été défendues et la discussion générale ont été d'une très bonne tenue. Ensuite est venue la discussion des amendements, à l'occasion de laquelle j'ai pu constater que vous avez coutume de porter des jugements sur la manière dont les parlementaires font leur travail.

M. Charles de Courson. Des jugements excessifs !

M. Marcel Rogemont. Ce sont des constats !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Tout comme vous sur le travail du Gouvernement !

M. François Goulard. Je ne crois pas que ce soit convenable. Vos remarques sur la présence de tel ou tel en commission ou en séance me paraissent assez déplacées.

Mme Odette Grzegorzulka. Il n'y a que la vérité qui blesse !

M. François Goulard. En évitant ce type de remarque, vous calmeriez les débats et n'auriez pas à essuyer des réactions inévitablement passionnées.

Contrairement à ce que vous avez dit, la manière dont vous avez utilisé la réserve hier soir n'a pas contribué à orienter la discussion sur les points importants. Vous avez écarté les amendements qui vous paraissaient inutiles, répétitifs ou redondants, qui étaient en fait des amendements de fond, et vous avez laissé ceux qui, très proches les uns des autres, ne permettaient pas d'aborder les vraies questions.

M. Maurice Leroy. Très juste !

M. François Goulard. Votre démarche – mais il s'agit probablement d'une erreur d'appréciation – n'a eu pour résultat que de perturber considérablement notre discussion (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), au point de la hacher et d'empêcher que tous les sujets sérieux soient abordés sereinement. Nous n'avons pas pu exprimer nos idées, et vous n'avez pas pu exposer vos thèses ni répondre à nos questions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous souscrivons à la proposition du président du groupe du RPR. Nous avons d'ores et déjà retiré une dizaine d'amendements dont nous pouvons nous passer pour la discussion de l'article 2. Nous avons réduit de nos orateurs inscrits dans la discussion de cet article, et nous sommes tout prêts à continuer ainsi jusqu'à la fin à condition que vous n'utilisiez plus la réserve comme vous l'avez fait jusqu'à présent, rompant le rythme d'un débat qui aurait pu, sans votre intervention, être de bien meilleure qualité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je n'avais pas l'intention d'intervenir, mais afin de permettre le meilleur déroulement possible de la séance, je ferai deux remarques au Gouvernement. Je commencerai par lui rappeler que les acteurs du débat législatif sont, d'une part, l'exécutif, c'est-à-dire le Gouvernement, d'autre part, le législatif, c'est-à-dire les députés.

Madame le ministre, mes deux remarques s'adressent à vous. Je considère qu'opposer une situation passée à la situation actuelle n'est pas une bonne méthode. Et je regrette que vous ayez cru bon de commencer votre propos en faisant observer à l'opposition qu'elle était plus nombreuse maintenant que la nuit dernière.

M. Gérard Fuchs. C'est un constat !

M. Pierre Mazeaud. Il y a là, permettez-moi de vous le dire avec beaucoup de déférence, une agressivité que je n'admets pas. (*Applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Odette Grzegorzulka. Vous êtes susceptible !

M. Pierre Mazeaud. Deuxième remarque, madame le ministre, vous dites respecter la Constitution et vouloir que les droits de l'opposition soient respectés. Mais ce n'est pas au Gouvernement de le dire. La Constitution est la même pour toutes et pour tous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je suis bien d'accord !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure pour réunir mon groupe.

M. Patrick Ollier. C'est parce qu'ils sont minoritaires !

M. le président. Avant de suspendre la séance, j'invite les groupes à communiquer à la présidence les noms des orateurs qui renoncent à s'exprimer sur l'article 2.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Boulard, pour un rappel au règlement.

M. Maurice Leroy. C'est de l'obstruction !

M. Jean-Claude Boulard. Je ne pense pas qu'on puisse nous accuser d'obstruction, mon cher collègue. Avant la suspension de séance, il y a déjà eu trois rappels au règlement.

Les appréciations qui ont été portées sur la manière dont la séance de la nuit dernière s'est déroulée ne correspondent pas à la vérité. Si le Gouvernement a été conduit à réserver la discussion sur les amendements, c'est que nombre d'entre eux avaient un caractère purement répétitif.

M. Jean-Louis Debré. A vos yeux !

M. Jean-Claude Boulard. En utilisant cet adjectif, je ne porte aucun jugement de valeur. Il faut seulement que l'opinion comprenne un peu ce qui s'est passé.

Le plus bel exemple de ces amendements répétitifs est fourni par ceux qui repoussaient successivement aux années 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, et suivantes la date d'application de la loi. Le siècle entier aurait ainsi pu être parcouru... *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Mes chers collègues, en quoi un tel égrènement aurait-il éclairé notre débat ? La seule raison de cette réserve a donc bien été d'écarter des amendements de caractère répétitif. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Louis Debré. C'est faux !

M. Jean-Claude Boulard. Monsieur Debré, je ne dis que la vérité.

M. Pierre Lellouche. Ce n'est pas vrai.

M. Jean-Claude Boulard. En revanche, tous les amendements, sur lesquels nous pouvions être en désaccord, mais qui soulevaient des questions de fond, qu'il s'agisse du SMIC, des seuils, des secteurs professionnels ou encore des dates d'application, ont fait l'objet d'un véritable débat.

M. Pierre Lellouche. C'est faux !

M. Jean-Claude Boulard. Nous prenons acte, avec satisfaction, de la volonté manifestée par l'opposition de revenir à un vrai débat autour des amendements de fond. Aussi, l'article 2 pourrait-il servir de test, car il y a les paroles et il y a les actes. Si l'opposition a réellement la volonté de passer d'une attitude d'obstruction, qui consiste à présenter des amendements répétitifs, à une véritable discussion grâce à des amendements de fond, maintiendra-t-elle les quinze amendements de suppression de l'article 2 qu'elle a déposés ou n'en défendra-t-elle qu'un seul, ce qui est normal étant donné qu'elle veut supprimer ce texte ?

M. le président. Monsieur Boulard, permettez-moi de vous interrompre pour vous préciser que onze amendements ont été retirés.

La parole est à M. Jean-Louis Debré, pour un autre rappel au règlement.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, je voudrais faire plusieurs remarques.

Alors que je m'étais exprimé tranquillement, voire sereinement, on nous répond – M. Pierre Mazeaud vous l'a dit tout à l'heure, madame le ministre, et je le dis à notre collègue Boulard qui vient de s'exprimer – avec agressivité et par invectives. *(« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Odette Grzegorzka. Y a-t-il un psychiatre dans l'hémicycle ?

M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas ainsi que je me suis exprimé tout à l'heure.

Par ailleurs, c'est à Mme le ministre et non pas à vous, monsieur le député, de nous expliquer pourquoi elle a demandé la réserve.

A trop vouloir vous justifier, vous montrez que vous n'avez pas la conscience tranquille. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Dois-je vous rappeler certains débats passés au cours desquels l'attitude du groupe socialiste était de bloquer la discussion ?

Revenons donc à l'esprit de ma première intervention. Nous avons fait un certain nombre de propositions, nous souhaitons que le Gouvernement les suive, et pour l'instant, nous en restons là.

A vous écouter, mon cher collègue, il faudrait que nous renoncions à tout : autant supprimer le débat. supprimions tout amendement pour éviter tout débat.

Nous avons fait des propositions et montré notre bonne volonté...

Mme Odette Grzegorzka. Votre mauvaise foi !

M. Jean-Louis Debré. ... que le Gouvernement et sa majorité montrent aussi la leur et arrêtent de perdre du temps à l'Assemblée par des rappels au règlement inutiles. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Article 2

M. le président. « Art. 2. – Les organisations syndicales d'employeurs, groupements d'employeurs ou employeurs ainsi que les organisations syndicales de salariés reconnues

représentatives sont appelés à négocier d'ici les échéances fixées à l'article 1^{er} les modalités de réduction effective de la durée du travail adaptées aux situations des branches et des entreprises.»

Sur l'article 2 subsistent un certain nombre d'inscrits.

M. Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Combien, monsieur le président ?

M. le président. Beaucoup !

La parole est à M. Maurice Leroy.

M. Maurice Leroy. Mes chers collègues, vous avez bien le droit de faire des rappels au règlement, de nous imposer des suspensions de séance, qui durent plus longtemps que ce que vous aviez demandé. Quant au droit d'amendement, il doit aussi être respecté dans cet hémicycle. D'ailleurs, comme vous le savez, monsieur le président, nous sommes allés à l'école Bartolone, qui est une excellente école en matière d'amendements. *(Sourires.)*

M. Thierry Mariani. C'est vrai !

M. Maurice Leroy. L'article 2 traite de la négociation au sein des entreprises et des branches. Mais de deux choses l'une, madame le ministre : ou bien cet article marque la philosophie réelle de votre projet de loi relatif à la réduction du temps de travail, à laquelle nous sommes tout à fait favorables sur le principe, – cela a été rappelé dans la discussion générale par Jacques Barrot et plusieurs orateurs de l'opposition – ou bien il marque une ligne de partage. Un débat de fond mérite donc d'être engagé car nous considérons pour notre part que la réduction du temps de travail doit être nécessairement différenciée, adaptée au cas de chaque entreprise, dans l'intérêt des salariés et de la compétitivité des entreprises. Elle doit donc être organisée dans le temps, discutée et choisie.

Nous nous sommes battus pour supprimer l'article 1^{er}. En effet, il paraît impossible d'engager des négociations entre les salariés, les dirigeants d'entreprise et les organisations syndicales, curieusement absentes de ce débat, alors que, d'un côté, Mme Notat fait des déclarations, de l'autre M. Blondel, qui était présent dans les tribunes, et qu'on ne peut suspecter d'être un porteur d'eau du grand patronat, comme on l'a entendu parfois, déclarait dans *Le Monde* du 5 décembre : « Tous ceux qui ont été à l'origine de la promotion des 35 heures ont joué les apprentis sorciers. Ils n'auront pas les résultats escomptés. On sait déjà à quelle sauce on va être mangé. On a fait beaucoup de bruit pour rien. » Je ne suis pas loin de penser comme Marc Blondel.

Mme Odette Grzegorzulka. Vous êtes un spécialiste du grand écart !

M. Maurice Leroy. L'article 2 pose des questions de fond.

A-t-on analysé sérieusement les effets de cette loi sur les investissements étrangers en France ainsi que les risques de délocalisation d'activités laquelle aurait des conséquences fâcheuses en termes d'emploi ?

Comment les entreprises de commerce vont-elles absorber cette modification imposée – il ne peut pas y avoir de négociation s'il y a une date butoir – à tout le monde de façon uniforme, alors que l'organisation du travail dans ce secteur est très particulière puisqu'elle nécessite en effet un maximum de souplesse, sans parler de l'importante proportion de cadres qui y travaillent ? Pourquoi ne pas privilégier des mesures plus efficaces d'aménagement du temps de travail autour de la notion d'annualisation ?

Enfin – et cette question n'a pas toujours été bien abordée – il me semble contradictoire qu'un Gouvernement se singularise dans le concert européen en menant une politique divergente sur la durée du travail, alors qu'il a prôné la convergence sur l'euro, au risque, d'ailleurs, de menacer l'Europe sociale. Par conséquent, comment comptez-vous mettre à profit les deux années qui vous séparent du prochain projet de loi que vous envisagez de déposer en 1999 pour prendre en considération les spécificités des entreprises ?

Enfin, tirez-vous les conséquences des négociations que vous annoncez ? Je m'explique. Comme c'était aussi notre droit, nous avons interrogé dans nos départements un certain nombre de dirigeants d'entreprise sur l'application ou non de ce texte, parce que, pour négocier cette réduction du temps de travail, il va tout de même falloir réunir des salariés, des chefs d'entreprise et des organisations syndicales.

M. le président. Monsieur le député, vous avez dépassé votre temps de parole !

M. Maurice Leroy. Je conclus, monsieur le président !

Tirez-vous les conséquences d'un éventuel échec de ces négociations, ou d'un éventuel retournement de la conjoncture économique ? Vous engagez-vous alors à ne pas imposer cette réduction du temps de travail en 2000 pour les entreprises de plus de 20 salariés, et en 2002 pour celles de moins de vingt salariés ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Yves Rome.

M. Yves Rome. Monsieur le président, madame le ministre, les revendications du CNPF, ou du moins de sa fraction la plus dure, ont été largement relayées, dans cette assemblée, par les différents intervenants de l'opposition, entre autres par M. Mariani,...

M. Didier Boulaud. Très bien !

M. Thierry Mariani. C'est de la provocation !

M. Yves Rome. ... qui ont répété jusqu'à satiété, lors de la discussion de l'article 1^{er} notamment, que la loi était autoritaire.

En fait, cette loi s'appuie sur vingt ans de négociations collectives qui se sont enlisées, que ce soit en 1978, en 1981 même, en 1982, avec la troisième loi Auroux, en 1984, en 1986, avec la loi Delebarre, en 1993, avec la loi quinquennale, et, enfin, en 1996, avec la loi Robien.

Ces tentatives ont toutes été marquées par des échecs, relatifs quelquefois, mais elles traduisent l'enlisement des négociations de branche. Durant vingt ans les négociations n'ont pas abouti à cause l'opposition de principe entre patronat et syndicat et, parfois aussi, des divergences entre les syndicats. Jusqu'en 1995, elles ont débouché sur un blocage.

C'est pourquoi la loi qui vous est proposée par Mme le ministre établit dans son article 1^{er} un ordre public protecteur que la négociation adaptera aux spécificités des secteurs d'activité.

La priorité est ainsi accordée à l'emploi. La négociation en déterminera le degré d'acceptation des contreparties, dès lors que la loi a établi les garanties en matière de création d'emplois.

Il n'y a donc plus opposition entre réduction du temps de travail et aménagement du temps de travail.

Une fois fixées les règles uniformes qui fixent le cadre et assurent la protection du droit des travailleurs, la négociation collective constituera le terrain spécifique des partenaires sociaux pour en définir les modalités pratiques.

La négociation permettra de définir des solutions les plus favorables à l'emploi, en termes d'organisation de la production et du temps de travail et les mieux adaptées tant aux besoins des entreprises qu'aux souhaits des salariés.

Enfin, il fallait créer les bases minimales d'un intérêt mutuel à négocier. L'article 1^{er} l'a permis. L'article 2 l'autorisera. Et en 1999, la deuxième loi tirera les enseignements des accords passés dans le cadre légal actuel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Madame le ministre, que dire sur cet article, sinon qu'il instaure une singulière conception du dialogue social ?

Négocier avec l'épée d'un partenaire social dans les reins, je n'appelle pas cela négociation. L'existence d'une date butoir fausse dès le départ le jeu et rompt l'équilibre entre les deux parties à la négociation.

Vous évoquez la mise en place de modalités de réduction du temps de travail adaptées aux situations des branches et des entreprises. Mais pourquoi ne pas avoir choisi le modèle qui a été appliqué dans d'autres pays ?

Vous avez fait fréquemment référence à des exemples étrangers et je voudrais y revenir.

Aux Pays-Bas, l'Etat n'a fixé aucune règle générale. Il a simplement incité le patronat et les syndicats à négocier par un accord signé en 1982 à Wassenaar. Branche par branche, les conventions ont abouti à une durée du travail diversifiée, oscillant entre 36 et 38 heures ; elles sont souvent assorties d'une grande flexibilité dans l'année, d'un développement du temps partiel, d'une modération des salaires.

En Allemagne, depuis 1984, de nombreuses conventions ont été signées, branche par branche, entreprise par entreprise. Il en est résulté, certes, des réductions moyennes du temps de travail, mais aussi une grande souplesse : horaires variables selon les jours, selon les semaines, possibilité de transformer des heures supplémentaires en jours de congé, adaptabilité aux variations saisonnières de la production. Les différences se font sentir entre les *Länder*, mais parfois même à l'intérieur d'une entreprise, entre les ateliers et avec des horaires extrêmement variables.

Voilà ce que j'appelle une vraie négociation, un vrai dialogue social !

Nous ne contestons pas que la réduction du temps de travail puisse créer des emplois, dès lors qu'elle est discutée entreprise par entreprise et adaptée à chacune.

Votre démarche repose sur une logique « ça passe ou ça casse » et sur un postulat on ne peut plus hasardeux : « Cela va créer des emplois ». Mais votre négociation est tellement encadrée qu'elle n'en est plus une. La souplesse aurait voulu que vous acceptiez le principe de l'annualisation.

Madame le ministre, vous êtes pleine de certitudes. En 1981, les socialistes avaient les mêmes concernant les nationalisations. Puis ils ont reculé et sont passés au « ni-ni ». Et, aujourd'hui, ils admettent les avantages de ce qu'ils appellent pudiquement « l'ouverture du capital ».

M. Pierre Lellouche. En effet !

M. Pierre Lequiller. Vous faudra-t-il quinze ans pour réaliser l'ampleur et la gravité des décisions que vous proposez aujourd'hui de prendre ?

En effet, les 35 heures auront un impact plus désastreux encore que les nationalisations, parce qu'elles toucheront toutes les entreprises françaises, toute l'industrie et au premier chef les PME-PMI où se situe le véritable vivier d'emplois. (*« En effet ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

L'article 2 de votre projet est un leurre. Vous faites semblant de négocier alors que, malgré un scepticisme de plus en plus prégnant, vous avez déjà tout décidé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. Comme vous, madame la ministre, nous constatons, en le regrettant, que le dialogue social est très largement insuffisant. Cela constitue certainement un handicap non négligeable pour les entreprises françaises qui doivent s'adapter aux évolutions de notre économie confrontée à la mondialisation et aux évolutions technologiques.

Les dernières élections prud'homales ont d'ailleurs été particulièrement révélatrices à ce sujet, tant elles ont mis en évidence le désintérêt des salariés, comme celui des entrepreneurs, pour une institution pourtant fort utile.

C'est assurément un défi que notre pays doit relever, sauf à continuer à se satisfaire de l'état de crispation des relations sociales qui n'évoluent que sous la contrainte des faits, au lieu de préférer la discussion pour anticiper les nécessaires évolutions de l'économie et de l'organisation du travail.

C'est donc bien la voie du dialogue social qu'il fallait et qu'il faut encourager. Ce dialogue doit être engagé au plus près des réalités de l'entreprise et je ne suis pas convaincu que votre méthode soit la meilleure pour le relancer.

Le précédent gouvernement avait souligné son intérêt pour le dialogue social (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*), en le favorisant au sein de toutes les entreprises, comme en témoigne l'article 6 de la loi du 12 novembre 1996.

M. Alain Néri. Et les grèves de novembre 1995 ?

M. Yves Bur. Cet article entendait donner toute sa mesure aux modalités prévues par les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 31 octobre 1995 et relancer le dialogue social à tous les niveaux, y compris celui de l'entreprise – en facilitant notamment le développement de la négociation collective et de la représentation du personnel dans les plus petites entreprises.

De même, la précédente majorité avait initié l'aménagement-réduction du travail grâce à la loi Robien, contribuant ainsi fortement à relancer et à développer le dialogue social au sein des entreprises. Certes, la dynamique a peut-être été insuffisante, faute de temps. Mais j'ai l'entière conviction que ce n'est pas le dispositif autoritaire que vous voulez imposer qui va participer à ce dialogue social.

Pourquoi engager le dialogue, pourquoi faire des concessions si chacune des parties sait qu'au terme de l'échéance fixée par ce texte, la loi imposera de manière

autoritaire la réduction de la durée légale du temps de travail dans des conditions réglementaires et financières qui, actuellement, ne sont pas clairement définies ?

Votre sommet pour l'emploi, au lieu d'être le départ d'une dynamique et d'un renouveau du dialogue social mettant en jeu tout ce qui peut contribuer à la création d'emplois, semble n'avoir accouché que de cette loi autoritaire et anti-économique et négligé les autres dispositifs favorables à la création d'emplois.

Ainsi, à défaut de vouloir vous attaquer aux causes structurelles du chômage, c'est-à-dire au coût trop élevé du travail dû aux charges, à la législation trop restrictive et trop peu favorable à l'embauche ainsi qu'aux freins à la création d'entreprise, le dialogue social risque de rester en panne, focalisé qu'il sera sur les 35 heures. Cette mesure risque de n'être qu'un avantage social supplémentaire – et incertain – pour tous ceux qui ont déjà du travail, tout en éloignant encore davantage de l'emploi ceux qui en sont aujourd'hui privés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Kossowski.

M. Jacques Kossowski. Dans l'article 2, madame le ministre, vous préconisez une négociation entre les partenaires sociaux afin de parvenir, dans chaque entreprise, à réduire le temps de travail. Il s'agit là, à l'évidence, d'une louable intention.

Mais permettez-moi de vous faire remarquer que certaines entreprises n'ont pas attendu le Gouvernement pour engager ce dialogue avec les salariés. En effet, les dirigeants d'entreprise ne sont pas systématiquement opposés à une réduction de la durée du temps de travail. Ils en acceptent le principe, à la seule condition que celle-ci ait un sens en termes d'efficacité et d'organisation de l'entreprise.

Il serait injuste de ne pas reconnaître que, dans certains secteurs d'activité, la diminution du temps de travail a des effets bénéfiques sur la productivité et l'emploi. Les employeurs et les employés ont alors tout intérêt à y recourir. En effet, en économie, il faut être pragmatique, empirique, et non dogmatique, comme le sont de nombreux membres de votre majorité plurielle. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Que vous reproche-t-on au juste, madame le ministre ? Non de vouloir réduire le temps de travail, mais de le faire d'une manière autoritaire, déguisée sous la forme d'une négociation.

Comment favoriser un dialogue constructif lorsque l'un des partenaires, en l'occurrence les entrepreneurs, se voit obligatoirement imposer une date d'échéance pour conclure un accord ?

C'est oublier que toutes les entreprises, Maurice Leroy le rappelait tout à l'heure, ont leurs spécificités : la taille, le chiffre d'affaires, le secteur d'activité et la concurrence internationale.

C'est aussi ignorer la situation personnelle de nombreux salariés qui, pour certains, travaillent à temps partiel ou ont des bas salaires.

Nous devons veiller à défendre les intérêts des employés, en particulier les plus modestes. Ces derniers attendent plus une revalorisation de leur salaire qu'une réduction obligatoire de leur activité professionnelle.

C'est seulement après avoir analysé ces différents paramètres qu'il sera possible ou non de mettre en place un processus de diminution des heures de travail.

Au lieu de prendre en compte ces facteurs, vous préférez privilégier l'uniformisation, en imposant les 35 heures à toutes les entreprises et en ignorant la réalité économique dans laquelle elles évoluent quotidiennement.

Pour utiliser une métaphore, je dirai que vous voulez habiller les dirigeants et les salariés des entreprises avec du prêt-à-porter, alors qu'il leur faudrait du sur-mesure.

Pourquoi ne pas modifier la philosophie de votre texte en incitant à une réduction facultative du temps de travail, quitte à l'accompagner financièrement, chaque fois que cela sera possible et adapté aux situations des branches et des entreprises ?

Madame le ministre, je voudrais aussi vous faire part de mes interrogations en ce qui concerne la rédaction de cet article 2.

En effet, la négociation doit, selon vous, s'organiser entre « les organisations syndicales représentatives » et les employeurs. Or, concrètement, comment cela va-t-il se passer dans les très petites entreprises, en particulier artisanales ?

Au sein de ce type de structures, il existe rarement des délégués syndicaux, compte tenu du faible nombre global d'employés.

Dans de multiples entreprises, de nombreux salariés n'appartiennent majoritairement à aucun syndicat. Dans ce cas de figure, en quoi les délégués de ces organisations seraient-ils alors censés les représenter légitimement durant les négociations ?

Si une majorité d'employés ne se montrent pas favorables à l'application des 35 heures, notamment parce que leur salaire risque d'être amputé trop lourdement, que doit faire le chef d'entreprise ? Passer outre le désir de ses salariés, qui pour certains ont des crédits à rembourser sur plusieurs années ? Augmenter en conséquence les salaires en risquant de mettre en péril, par une nouvelle hausse de charges, la survie de l'entreprise ?

Enfin, comment allez-vous obliger les cadres à ne faire que 35 heures ? Va-t-on leur demander d'installer à leur domicile un bureau afin de continuer discrètement leur travail après dix-huit heures ? (*Protestations et rires sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Vous allez créer une situation inextricable risquant de détériorer sensiblement les relations humaines au sein de l'entreprise et de mettre à mal la société et l'économie françaises.

Vous faites courir le risque à notre pays, à nos entreprises, de voir se rallumer en leur sein les luttes sociales.

En matière de création d'emplois, je vous encourage plutôt à consacrer toute votre énergie à favoriser le développement des PME et des PMI. Nous savons qu'il s'agit là d'un véritable vivier insuffisamment exploité.

Vous pourriez aussi diminuer le poids excessif des prélèvements pesant sur le travail demandant peu de qualification. En 1996, ce coût pour l'employeur était supérieur d'environ 40 % à celui des Etats-Unis.

Dans cet hémicycle, je voudrais tenter de convaincre qu'il n'existe pas, pour notre pays, de fatalité du chômage. Pour cela, permettez-moi de reprendre les conclusions d'une étude menée récemment par un économiste du CNRS, M. Thomas Piketty. Ce dernier affirmait que : « Si la France avait autant d'emplois par habitant dans le commerce et l'hôtellerie-restauration que les Etats-Unis et que les effectifs de tous les autres secteurs restaient inchangés, alors il y aurait plus de 2,8 millions d'emplois supplémentaires en France : 1,8 million dans le commerce et 1 million dans l'hôtellerie-restauration. »

Dans ces secteurs spécifiques, baissez le poids des charges et notre pays réduira alors massivement son taux de chômage.

Pour conclure, madame le ministre, faites un pas positif en redonnant à votre texte un caractère véritablement incitatif et non obligatoire. Renouez avec la concertation. Ne vous enfermez pas dans un dogmatisme idéologique qui mènerait notre pays à la catastrophe. Et prenez garde de ne pas provoquer la colère de ceux, notamment les chômeurs, chez qui vous aurez suscité un espoir démesuré. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. S'il est un article qui souligne l'aspect on ne peut plus interventionniste et manipulateur de votre projet, madame le ministre, c'est bien l'article 2.

Comment ne pas relever les nombreux paradoxes, pour ne pas dire les nombreuses ambiguïtés de votre texte ? Comment ne pas s'étonner de voir que cet article, sous l'habile camouflage de termes tels que « appelés à négocier », cache tout simplement des contraintes, des obligations fort dommageables pour nos entreprises, et par là même pour tout le tissu économique de notre pays ? A qui ferez-vous croire sérieusement que ce passage forcé aux 35 heures va se faire dans le consensus ?

Vous appelez les partenaires sociaux à négocier, mais, vous le savez, vous avez déjà fixé les règles. Les jeux sont faits !

Vous voulez les faire participer, mais vous avez déjà tout décidé. Vous voulez les impliquer, mais ils devront subir ces dispositions sans mot dire en 2000 ou 2002.

Ne nous y trompons pas : nous savons que nous sommes en présence d'un projet à la fois incitatif mais surtout dirigiste et autoritaire, et qu'il est impossible et inefficace de vouloir à la fois inciter et imposer, comme vous souhaitez le faire.

Qui peut croire que l'on peut négocier lorsqu'une mesure unilatérale vous est imposée d'en haut, sans respecter les spécificités de chacune des entreprises ?

Votre projet ne va qu'accroître la fragilité de nombreuses entreprises, dont vous savez qu'elles ne peuvent se payer le luxe de faire passer leurs salariés à 35 heures. Combien d'entreprises en difficulté pour quelques hypothétiques succès ponctuels ?

Madame le ministre, votre mesure générale et uniforme va engendrer des distorsions de concurrence à l'encontre de nos sociétés qui exportent. La forte concurrence internationale que se livrent nombre d'entreprises sera fatale pour les plus fragiles d'entre elles qui sont exposées aux pays ayant appliqué la réduction du travail de manière consentie et équilibrée ou qui ont une législation sociale, hélas ! pour elles, fort éloignée de la nôtre.

Le caractère rigide et autoritaire des négociations décentralisées dont vous faites état n'aura pour autre conséquence que de priver les entreprises de pouvoir négocier à leur rythme, dans une vraie concertation, la baisse de la durée du temps de travail.

Faisant fi de leur consentement, en les obligeant à une pseudo-négociation, vous allez entraîner nombre de ces entreprises à leur perte.

Alors même qu'à l'instar de nos principaux partenaires économiques, nous avons amorcé une baisse consentie et véritablement négociée de la durée du temps de travail, votre gouvernement applique les bonnes vieilles recettes

socialistes, qui consistent à mettre les principaux acteurs économiques devant le fait accompli. Décidément, vous n'avez pas tiré les leçons de vos erreurs passées !

En vous détournant d'une baisse naturelle et consentie du temps de travail, vos mesures ne créeront pas les emplois que vous souhaitez. Vous invitez les entreprises à négocier, mais vous vous fixez *a priori* et de manière définitive le résultat auquel ces négociations doivent parvenir. Conception assez originale de la négociation, vous en conviendrez !

Vous déclariez, il y a peu, que vous regrettiez que le Gouvernement soit obligé de donner le « la » en imposant un projet de loi tel que celui dont nous discutons aujourd'hui, en dehors de toute négociation. Permettez-moi de vous dire que votre gouvernement a préparé seul, sans concertation, la partition et que vous avez là une bien étrange manière de donner la mesure.

En chef d'orchestre minutieux, vous n'avez pas manqué de mettre l'ensemble des acteurs économiques au diapason, en planifiant toutes les mesures que vous allez imposer aux chefs d'entreprise.

Les dates, vous les avez fixées unilatéralement pour l'an 2000 et l'an 2002. Le nombre d'heures, vous l'avez imposé : 35 heures, pas une de moins, pas une de plus.

Vos aides financières, comme le reste, ne tiennent pas compte des spécificités des entreprises, et notamment des problèmes inhérents à chacune d'elles.

Vous allez accroître de surcroît les distorsions entre les entreprises, puisque celles dont la situation est la plus confortable se plieront et réduiront la durée du temps de travail, alors que celles confrontées à de grandes difficultés se verront exclues des aides prévues avant l'échéance de l'an 2000.

Autrement dit, madame le ministre, si vos dispositions confirment bien que l'on ne prête qu'aux riches, elles auront pour conséquence de creuser un peu plus le fossé entre les grandes et les petites entreprises de notre pays.

Enfin, permettez-moi d'insister sur les réels besoins de nos entreprises qui, au-delà des statistiques, remplissent une mission que chacun connaît. Alors que celles-ci ne revendiquent que souplesse et liberté, vous leur offrez, avec ce texte, plus de contraintes et de rigidité.

Madame le ministre, vos prétendues négociations sont une véritable provocation au regard des dispositions de votre projet. Les entrepreneurs, très réservés sur ce texte, ne s'y sont pas trompés. La désillusion des salariés auxquels vous avez tant promis viendra malheureusement confirmer leurs craintes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. Madame le ministre, vous avez tout d'abord refusé nos amendements de suppression de l'article 1^{er}, tout comme nos amendements tendant à instaurer une véritable incitation volontaire, en lieu et place de votre contrainte néfaste. Vous avez ensuite refusé nos quelques amendements d'assouplissement, dont vous avez magnanimement accepté la discussion. Surtout, vous avez réservé la très grande majorité de ces amendements, dont beaucoup n'avaient rien de répétitif, contrairement à ce que vous avez voulu faire croire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous dites que vous voulez que l'opinion comprenne.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Elle a déjà compris !

M. Serge Poignant. Mais comprenez quoi, madame le ministre ? Vos thèses uniquement !

Nous avons autant que vous la volonté, et le droit, de voir l'opinion comprendre.

M. Yves Rome. En tout cas, elle ne vous comprend pas !

M. Serge Poignant. Comprendre le réalisme, comprendre les exemples multiples et variés venant du terrain.

Vous allez engager votre réforme, madame le ministre, dans un contexte de crise des relations entre l'Etat et le patronat – et je ne parle pas nécessairement du CNPF, vous le savez bien puisque je m'en suis expliqué lors de la discussion de l'article 1^{er}.

Alors que, depuis la loi Robien, votée par l'ancienne majorité, l'idée dominante était plutôt que seul un certain consensus entre les partenaires sociaux au niveau de chaque entreprise était de nature à apporter le surcroît de flexibilité du travail dont l'économie française a besoin, vous avez préféré avoir recours à un instrument d'autorité et instauré de ce fait un nouveau climat conflictuel.

Imposée à la quasi-totalité des entreprises, votre loi-cadre vide de son sens la négociation interprofessionnelle. Cela exercera sans doute une influence sur le climat social et sur le comportement des partenaires sociaux.

L'aménagement du temps de travail doit rester une solution négociée convenant à la direction et aux salariés d'une entreprise donnée et doit concourir à la bonne santé économique de l'entreprise.

L'économie, madame le ministre, ce n'est pas de la mécanique ; c'est une somme de comportements individuels plus ou moins rationnels. Le monde de l'entreprise, et vous ne l'ignorez tout de même pas, n'est pas uniforme. C'est pour en tenir compte que j'ai déposé un amendement visant à faciliter les possibilités de négociation dans les très petites entreprises en leur donnant une liberté et un espace de négociation collective accrues.

Rappelons-le, dans la très grande majorité des cas, il n'existe pas de représentants syndicaux dans les entreprises de moins de 50 salariés. Seuls des délégués du personnel existent dans les entreprises de plus de 10 salariés.

Pourtant, la négociation et la discussion autour des conditions de travail existent et se déroulent, dans ces entreprises, de façon très directe et le plus souvent conviviale, entre les chefs d'entreprise et les salariés. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Patrice Carvalho. On voit que vous n'avez jamais travaillé en usine !

M. Maxime Gremetz. Il n'y connaît rien !

M. Serge Poignant. C'est ainsi dans les très petites entreprises, mesdames, messieurs !

J'ai donc déposé un amendement permettant aux délégués du personnel dans les petites entreprises, voire au personnel lui-même, sous certaines conditions bien évidemment, de négocier au sein de leur propre entreprise. Je pense que la réussite du dialogue social passe par cette adaptation au plus proche de la réalité du terrain. Je souhaite que vous en conveniez, madame le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, l'article 2 pose le principe de la négociation comme pierre de touche et comme

moyen d'application de la loi. Celle-ci précise que la négociation a pour but de trouver des modalités adaptées aux situations des entreprises. Et c'est finalement le mot « adaptées » qui est important. Il invite, en effet, à chercher des solutions souples et personnalisées. Cette loi, contrairement à ce qui a été dit, par certains, sur les bancs de la droite, est donc l'inverse de la contrainte. Elle permet, au contraire, d'encourager un processus participatif où, ensemble, tous les partenaires sociaux préparent l'économie de l'an 2000. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Comment peut-on être contre l'invitation à dialoguer ? Je le dis à tous, aux chefs d'entreprise comme aux salariés, chacun doit faire un bout de chemin. Il faut aboutir à des compromis équilibrés : dans l'aménagement du temps de travail, permettant à la fois d'augmenter la productivité et de développer l'emploi.

Le projet de loi invite en son article 2 les organisations patronales et syndicales représentatives à négocier, d'ici au 1^{er} janvier 2000, les modalités de réduction effectives de la durée collective du travail les plus adaptées à la situation propre à chaque branche ou à chaque entreprise. Ce sera donc aux négociations décentralisées de définir le contenu pris concrètement par la réduction du temps de travail. L'essentiel, en fin de compte, est que ces négociations aboutissent à une priorité forte donnée à la création d'emplois, qui est l'objectif poursuivi par ce projet.

En réalité, l'article 2 permet d'inscrire la loi dans une perspective globale. Grâce à la négociation, il fixe l'ampleur et le rythme des réductions d'horaire, il prévoit les modalités d'organisation de la production et du temps de travail les plus favorables à l'emploi en répondant aux besoins économiques des entreprises, ainsi qu'aux aspirations de leurs salariés quant à leurs conditions de travail et de vie. Seule la recherche d'accords collectifs au niveau des branches professionnelles puis des entreprises et des établissements peut déboucher sur des réponses concrètes à l'organisation du travail dans le respect des conditions de travail.

La négociation est un des éléments de la nécessaire construction du rapport de forces dans l'entreprise. Nous savons tous qu'un bon rapport de forces prépare une bonne négociation. Le processus de négociation soumis à une date butoir devient donc un des éléments du renforcement des rapports entre partenaires sociaux. Et de ce point de vue, nous pensons qu'il faut privilégier les accords de branche, afin que les conditions d'application intègrent à ce niveau précis les spécificités des professions.

En conclusion, les élus écologistes voteront, bien sûr, cet article...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Vous êtes tout seul dans l'hémicycle !

M. Noël Mamère. Certes. Mais, proportionnellement même tout seul, je suis plus nombreux que vous car un sur six, ça fait plus que vous tous réunis. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Il paraît même, aux dires du président du groupe socialiste, qu'à six nous faisons autant de bruit qu'à 150 !

M. Thierry Mariani. Oui, et ça coûte cher !

M. Noël Mamère. En conclusion donc, monsieur le président, si toutefois mes collègues assis à droite dans cet hémicycle veulent bien se calmer...

M. le président. M. Mamère a seul la parole !

M. Noël Mamère. Ne nous ont-ils pas dit qu'ils étaient prêts à aborder ce débat très sérieusement ? Je leur saurais gré de bien vouloir interrompre cette petite récréation.

Les élus écologistes voteront donc l'article 2 en souhaitant que les négociations permettent au second texte de loi de traduire sur le plan législatif l'engagement des partenaires sociaux sur le terrain. En effet, cet article ouvre le champ du possible, et on ne peut jamais prévoir à l'avance comment une négociation se termine ; on ne peut jamais savoir comment la société réagit. La négociation est donc le point de départ indispensable en laissant la balle dans le camp des partenaires sociaux. Le projet de loi entend aider à la formation d'un compromis acceptable qui permette à la société française dans son ensemble de progresser et surtout aux chômeurs de reprendre espoir.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Madame le ministre, plus j'étudie ce texte et moins je comprends. Ne voyez là aucune attitude politicienne, j'essaie simplement de savoir : s'agit-il d'une loi d'obligation ou d'une loi d'orientation et d'incitation à la négociation ?

M. Guy-Michel Chauveau. C'est une loi de précaution !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je suis désolée de vous le dire, mais après avoir passé des heures et des heures sur ce projet, je ne sais toujours pas. A la limite, que je ne comprenne pas n'a pas beaucoup d'importance. Il est plus grave, en revanche, que les chefs d'entreprise et les Français ne comprennent pas non plus.

Une fois de plus, je voudrais dénoncer le système que vous nous proposez : à l'article 1^{er}, on décrète que le passage aux 35 heures est obligatoire et, à l'article 2, on propose la négociation. Madame le ministre, ces deux termes sont antinomiques !

Voilà quelques décennies, les lois étaient claires et simples. Puis elles sont devenues extrêmement complexes dans la forme, si complexes que même les spécialistes n'arrivent pas à les comprendre. Aujourd'hui, nous franchissons une troisième étape : la loi est profondément ambiguë sur le fond et volontairement obscure, et c'est très grave. Je suis très triste pour le Parlement et pour notre pays et vous en portez la responsabilité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Vous parlez donc de négociation, madame le ministre. Mais quelle marge reste-t-il à la négociation quand on me propose d'acheter une maison 500 000 francs, que j'en offre 300 000 en sachant que, de toute façon, je l'aurai pour 300 000 dans dix-huit mois ? Voilà exactement dans quelle situation se trouvent les entreprises aujourd'hui.

Au-delà de cette remarque de fond, très grave, à mes yeux, je voudrais revenir sur les règles du jeu.

M. Maxime Gremetz. Ce n'est pas un jeu !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Si l'on impose de manière autoritaire le passage dans dix-huit mois, à 35 heures légales, la moindre des choses consiste tout de même à prévoir les règles du jeu annexes ! La première aurait été d'ouvrir la voie à l'annualisation du temps de travail, une annualisation claire et simple, qui soit accessible à tous les chefs d'entreprise. Certes, l'annualisation est prévue dans le code du travail avec les modulations de

type 1, 2 ou 3. Mais, croyez-vous qu'un chef d'entreprise qui se bat tous les jours pour gagner ou garder des marchés a le temps de se plonger dans le code du travail ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Monsieur le président, est-ce bien moi qui aie la parole ?

M. le président. C'est vous qui parlez, madame, et on vous entend !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je voudrais que les règles soient simples et que, d'entrée de jeu, on précise bien que l'annualisation est possible car, nous le savons, c'est un paramètre absolument indispensable pour un minimum de négociations.

La deuxième règle qu'il aurait fallu poser concerne le coût du travail. Là encore, annonçons clairement la couleur ! On parle de modération salariale. Certes, cela sonne bien. Mais qu'est-ce que cela veut dire ? Ce qui est important pour les entreprises ce n'est pas la durée du travail, c'est le coût du travail. Alors, on nous dit que, du fait des 35 heures payées 39, le coût du travail augmentera de 2,5 %. Mais ce n'est pas vrai ! En effet, aux 2,5 %, il convient d'ajouter le repos compensateur, puisque vous ne voulez pas changer la dotation d'heures supplémentaires qui reste à 130. Or, si l'on continue à travailler 39 heures par semaine, cela fait 188 heures supplémentaires, c'est-à-dire un supplément de 58 heures supplémentaires qui pèseront sur le coût du travail et ce n'est plus 2,5 %, mais 5,8 % d'augmentation.

Quant au SMIC, il augmentera peu ou prou.

M. Didier Boulaud. Heureusement !

M. Guy-Michel Chauveau. La relance de la consommation passe par là !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Et cela fera encore 11,4 % ! Mais qu'on le dise au moins tant aux chefs d'entreprise qu'aux salariés ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Qu'on dise aussi que les gains de productivité ne pourront être répercutés en totalité sur la réduction du temps de travail, d'abord parce que toutes les entreprises n'en feront pas, ensuite, parce que la plupart de celles qui en font aujourd'hui dans un marché mondial – ne l'oubliez pas, mes chers collègues – les affectent à une baisse du coût des produits. Il n'y a là aucun jugement de valeur, c'est une simple constatation. Et une question de vie ou de mort pour les entreprises !

M. le président. Il vous faut conclure, madame Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je conclus, monsieur le président.

Il faut annoncer aussi la couleur aux salariés. Pour mener une négociation honnête, il faut leur dire que leurs salaires vont être gelés pendant plusieurs années. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Dans le cadre de la loi Robien, 55 % des conventions se sont conclues avec un ajustement des salaires.

M. le président. Madame Boisseau...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je m'arrête là, monsieur le président.

Je veux que l'on dise clairement aux salariés que, du fait de la réduction autoritaire de la durée légale du travail, ils vont subir une baisse de leur pouvoir d'achat.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Michel Herbillon.

M. Michel Herbillon. Madame le ministre, l'appel à la négociation entre les organisations patronales et syndicales représentatives inscrit dans l'article 2 de votre projet de loi ne devrait poser en soi aucun problème de fond.

M. Maxime Gremetz. Très bien, monsieur Herbillon !

M. Didier Boulaud. Nous nous en réjouissons !

M. Michel Herbillon. Favoriser le dialogue social, adopter une démarche souple de discussion, afin d'examiner branche par branche, entreprise par entreprise, les modalités possibles de la réduction du temps de travail, voilà ce que nous réclamons sur nos bancs depuis des jours ! Le problème, c'est que ce que vous proposez est totalement différent. Vous ne pouvez pas affirmer haut et fort vouloir inciter les entreprises et les syndicats à négocier la réduction du temps de travail, après avoir inscrit dans l'article précédent que la durée légale du travail serait ramenée de façon autoritaire et uniforme à 35 heures ! Avouez-le, la logique de votre démarche est pour le moins curieuse, pour ne pas dire incohérente.

A l'évidence, ce deuxième article n'est là que pour servir de faire-valoir au premier. Il maquille le caractère indéniablement autoritaire et contraignant du projet sous le masque de la discussion et de la négociation. Qui, sérieusement, peut se laisser convaincre ou se laisser duper par un tel artifice ? Car, au contraire de ce qui est écrit, les organisations représentatives ne sont pas incitées à négocier, elles y sont contraintes, qu'elles le veuillent ou non, du fait de la réduction du temps de travail.

M. Bernard Davoine. Avec vous, cela n'a pas marché !

M. Michel Herbillon. Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'esprit de votre loi ne vise pas à fonder le dialogue social sur une démarche volontaire des partenaires sociaux. C'est là que notre désaccord est entier. Je crains que vous ne défendiez une vision de la société rigide, passiviste, dirigée par un Etat supposé omniscient, qui décide de tout et réglemente tout d'en haut.

M. Charles de Courson. Très bien !

M. Alain Néri. C'est l'analyse des salariés ?

M. Michel Herbillon. Nous préférons, nous, une société qui valorise le dialogue et la négociation.

M. Didier Boulaud. On vous a vus à l'œuvre !

M. Michel Herbillon. Dans ces conditions, que peut-on attendre des négociations prévues dans ce projet de loi, tant les dés sont pipés avant même le début de toute discussion ? Les syndicats savent d'ores et déjà que les chefs d'entreprise seront en position de demandeurs, n'ayant rien à amener sur la table des négociations puisque la réduction du temps de travail a été décrétée préalablement.

Au moins auriez-vous pu, madame le ministre, tirant les conséquences des contraintes supplémentaires que vous imposez aux chefs d'entreprise, faire un geste dans ce projet pour rééquilibrer les termes de la négociation. Pourquoi, par exemple, n'avoir pas inscrit des mesures d'assouplissement en matière d'aménagement du temps de travail ?

Ainsi, il suffirait d'ajouter dans la loi l'annualisation du temps de travail pour redonner à la négociation un vrai sens et permettre à l'employeur d'obtenir des contrepar-

ties au surcoût que va engendrer la réduction du temps de travail. Certes, les dispositifs d'annualisation existent dans le code du travail, bien que la durée du travail soit calculée sur une base hebdomadaire. Mais la mise en œuvre des dispositifs actuels est beaucoup trop complexe, alors qu'elle devrait être facilitée pour répondre à l'économie moderne.

Cette annualisation, qui permettrait aux entreprises d'adapter leur rythme de production au plus près de celui de la demande, n'est pas seulement un souhait des chefs d'entreprise, c'est aussi un souhait des salariés. Une enquête IPSOS menée en novembre a montré que 80 % des salariés souhaitaient cette annualisation, conscients que seule celle-ci permettrait de limiter l'effet des 35 heures sur leurs rémunérations et de progresser dans la voie du temps choisi. Tant il est vrai que ce que souhaitent les salariés c'est de pouvoir répartir leur temps entre le travail, la famille, la formation, la culture et la vie associative.

Madame le ministre, on aimerait bien que ces arguments de bon sens soient enfin entendus. Mais il est tellement plus commode de dire qu'ils sont l'apanage de cette droite que vous caricaturez, en la présentant comme conservatrice...

M. Didier Boulaud. C'est pire que ça !

M. Michel Herbillon. ... et seulement préoccupée de défendre le grand patronat et les grands trusts monopolistiques !

M. Didier Boulaud. C'est pire que ça !

M. Michel Herbillon. Voilà effectivement un vocabulaire extrêmement moderne ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Je citerai simplement une phrase de Michel Crépeau, président du groupe RVC, et qui, comme membre de la majorité plurielle, n'est pas susceptible d'être taxé de conservateur. Voici ce qu'il a déclaré au *Figaro* : « Soyons réalistes. Donnons de la souplesse aux entreprises, que l'on appelle cela annualisation, modulation ou flexibilité. »

M. le président. Fin de citation et fin de votre intervention, monsieur le député !

M. Michel Herbillon. Je termine, monsieur le président.

Madame le ministre, entendez ces arguments de bon sens. Ecoutez d'une oreille attentive nos amendements. Ne rejetez pas abruptement nos propositions dans ce débat capital pour l'avenir de nos entreprises et des salariés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Madame le ministre, l'article 2 montre vos contradictions puisqu'il appelle à la négociation alors que l'article 1^{er} a déjà décidé du passage aux 35 heures par semaine, coupant ainsi court à toute négociation. Nous avons d'ailleurs quelques doutes quant à la réalité de votre volonté de négociation après vous avoir entendu refuser tous les amendements que nous avons proposés cette nuit, notamment ceux sur l'annualisation du temps de travail.

Votre texte suscite bien des inquiétudes, y compris chez les salariés et leurs syndicats quant à votre SMIC à deux vitesses et au blocage des salaires. A cet égard, j'ai lu aujourd'hui quelques déclarations de leaders syndicaux.

Ainsi Nicole Notat, dans un grand journal du soir, juge cette annonce « prématurée ». Pour la secrétaire générale de la CFDT, la création d'une rémunération mensuelle minimale, parallèlement au SMIC horaire, sonne même comme « un début d'aveu d'échec ». (« *Eh oui !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Pour M. Blondel, le Gouvernement « prend le risque de mettre en cause le niveau du SMIC et sa fonction régulatrice ».

Pour la CFE-CGC « le SMIC à deux vitesses risque bien de poser plus de problèmes qu'il ne permettra d'en résoudre ». Cette centrale s'étonne que les organisations syndicales n'aient pas été consultées avant, « comme cela est d'usage ».

La CFTC, la centrale chrétienne, avertit qu'« il est hors de question que le SMIC mensuel stagne pendant plusieurs années, pour être finalement ramené à 35/39^e de sa valeur actuelle ».

Pour la CGT « partir du principe de la non-revalorisation du SMIC horaire, c'est s'enfermer dans le dogme de la diminution du coût du travail ».

M. René Couanau. C'est réactionnaire !

M. Marc Laffineur. L'inquiétude prévaut également chez les chefs d'entreprise. Elle s'est traduite dès hier, madame le ministre, par la dénonciation, par l'Association des banques, de la convention collective, conséquence directe de votre texte et des déclarations du ministre des finances, comme le reconnaît d'ailleurs *Libération* ce matin. On peut, en effet, y lire :

« Les 35 heures légales créeront des emplois si elles s'accompagnent "d'une progression maîtrisée des salaires" ; comprendre un quasi-gel du pouvoir d'achat. Une condition incompatible avec la convention collective des banques... C'est le sublime de l'histoire : l'AFB s'inscrit tout net dans la logique gouvernementale. Du moment qu'on supprime les automatismes salariaux sur la branche, elle sera conciliante sur le reste. »

Voilà ce qui est écrit dans *Libération*, qu'on ne peut pas accuser d'être un journal de droite.

M. Didier Boulaud. Ce n'est pas *Le Figaro*. Il essaye d'être objectif !

M. Marc Laffineur. Les explications de plus en plus compliquées que vous donnez en réponse à nos questions précises sur le SMIC, sur le dialogue social, sur l'annualisation du temps de travail accroissent notre conviction que votre loi est mauvaise pour les salariés, car elle réduira la consommation à cause de la diminution de leur pouvoir d'achat. Une fois de plus ce sont eux qui vont trinquer ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour toutes ces raisons et parce que ces dispositions entraîneront une augmentation des coûts de production des entreprises, nous voterons contre cet article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Mes chers collègues, l'article 2 est tout à la fois inutile et nuisible.

Il est inutile parce qu'il illustre une nouvelle fois la dégradation de l'esprit même de la loi dans ce Parlement. En effet, faut-il vraiment une loi pour inviter les partenaires sociaux à négocier ? (« *Oui ! Oui !* » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

Non, mes chers collègues, cela est totalement aberrant ! La démonstration en a d'ailleurs été apportée par le ministre de la fonction publique pas plus tard que mercredi et jeudi derniers puisqu'il a entamé des négociations avec les sept syndicats représentatifs des fonctionnaires sur la réduction du temps de travail sans qu'une loi l'y ait obligé.

M. Didier Boulaud. Il n'avait pas le baron en face de lui !

M. Charles de Courson. Pour la fonction publique territoriale, aucune loi ne définit le temps de travail. Des négociations s'y déroulent normalement sans que vous ayez voté une loi.

Votre position sur ce premier point se résume donc en une formule simple : ne faites pas ce que je fais dans mes responsabilités d'Etat employeur ! Voilà pourquoi cet article 2 est inutile. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Cet article est également nuisible. En effet, la question est de savoir s'il va inciter les partenaires sociaux à négocier. Pour obtenir la réponse, il suffit d'écouter les partenaires sociaux, tant les représentants des salariés que ceux des employeurs. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Michel Vergnier. Vous savez le faire ?

M. Charles de Courson. Nous, nous écoutons la base, pas vous ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Or la base est constituée des syndicats de salariés et des syndicats d'employeurs !

M. Didier Boulaud. Le 1^{er} juin dernier aussi ils ont été consultés et ils vous ont donné un carton rouge !

M. Charles de Courson. Pour les syndicats d'employeurs, nous avons interrogé la base dans nos circonscriptions.

M. Jean-Claude Boulard. Vous avez interrogé les électeurs et ils vous ont répondu le 1^{er} juin !

M. Olivier de Chazeaux. Grâce au Front national !

M. Arthur Dehaine. Oui, ne criez pas si fort !

M. Charles de Courson. Or, du côté des employeurs, la base répond très simplement qu'elle va geler tout dialogue social. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) En effet, pour être en mesure de faire face à l'accroissement des coûts, au choc des 35 heures, les entreprises devront d'abord, dans un premier temps, réduire leurs effectifs et bloquer les salaires. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Alain Néri. C'était déjà le langage des maîtres de forges au XIX^e siècle. Encore les Wendel !

M. Charles de Courson. Cela est si vrai que lorsque Mme le ministre a fait son tour de France en s'exprimant devant des parterres de dirigeants d'entreprise, tout le

monde lui a dit qu'elle se trompait. Pourtant elle persiste, alors qu'elle n'a jamais dirigé une entreprise. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Olivier de Chazeaux. Si, hélas ! chez Pechiney. On se souvient encore de cette expérience avec les plans sociaux.

M. Charles de Courson. La seule période où elle a été dans une entreprise, parachutée à la direction des ressources humaines d'un grand groupe public, son boulot a été de réduire de 2 000 salariés les effectifs. Voilà la vérité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Olivier de Chazeaux. Voilà son expérience !

M. Charles de Courson. Cessez de donner des leçons, car, parmi vous, combien ont dirigé une entreprise ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Alain Néri. Et vous ?

M. Didier Boulaud. Vous venez de la Cour des comptes ?

M. Charles de Courson. J'en dirige deux, contrairement à ce que vous pourriez croire.

M. Didier Boulaud. Halte au cumul !

M. Charles de Courson. Et dans le secteur de l'économie sociale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Monsieur de Courson, attendez que le calme revienne, avant de poursuivre.

M. Charles de Courson. Je le fais bénévolement et ces entreprises appartiennent à l'économie sociale !

Venons-en à la position des syndicats de salariés.

N'êtes-vous donc pas inquiets, mes chers collègues, en entendant les syndicats vous dire d'une seule voix que, sur le SMIC, vous vous trompez ?

Pourquoi ne voulez-vous pas de l'annualisation alors que, dans la moitié des quinze cent cas d'application de la loi Robien, l'accord entre les partenaires sociaux a été réalisé sur cette base ?

M. Jean-Claude Boulard. Arrêtez-le, monsieur le président !

M. Charles de Courson. Cela signifie que vous êtes des antisociaux, que vous bloquez le dialogue social dans notre pays. (*Rires et protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Or notre pays a besoin de dialogue social !

M. Bernard Outin. Comme en 1936 !

M. Charles de Courson. Plus qu'inutile, cet article est nuisible. Ce sont la France et les salariés qui en paieront le prix. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Rappel au règlement

M. Jean-Claude Boulard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Boulard, pour un rappel au règlement.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Quel article ?

M. Jean-Claude Boulard. L'article 58 !

M. le président. Mes chers collègues, ce n'est pas à vous de demander sur quel article s'appuie le rappel au règlement, mais à moi !

M. Jean-Claude Boulard. Monsieur le président, j'avais cru comprendre, tout à l'heure, qu'avait été passé une sorte d'accord pour faire en sorte que la sérénité préside à nos débats. Nous étions convenus de l'intérêt d'un nouveau climat pour cette discussion. Or je constate que l'on en vient à des mises en causes personnelles.

M. Yves Rome. Scandaleux.

M. Jean-Claude Boulard. Pourtant, il ne me semble pas que la référence à telle ou telle expérience, à telle ou telle compétence ait la moindre chose à voir avec notre débat.

M. Charles de Courson et M. Olivier de Chazeaux. Si !

M. Yves Rome. Alors vous n'auriez jamais la parole !

M. Jean-Claude Boulard. Je souhaite donc que l'on en revienne au fond du débat, c'est-à-dire au texte soumis à notre examen...

M. Eric Doligé. Blablabla !

M. Jean-Claude Boulard. ... au lieu de s'attacher à des traits caractéristiques de tel ou tel acteur du débat, même si, en l'occurrence il s'agirait plutôt de qualités !

Reprise de la discussion

M. le président. Dans la suite des orateurs inscrits sur l'article, la parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Je veux intervenir dans l'esprit de sérénité que vient d'évoquer notre collègue.

M. Yves Rome. Ce n'est pas gagné d'avance !

M. Pierre Lellouche. Madame le ministre, si je n'ai pas, comme vous, une longue expérience des affaires sociales, puisque la vôtre doit dater de 1981, j'ai, en revanche, une petite expérience juridique, surtout en matière de droit international. Je vais donc lire votre article 2 et essayer de l'analyser. Il est ainsi rédigé :

« Les organisations syndicales d'employeurs, groupements d'employeurs ou employeurs ainsi que les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives sont appelés à négocier d'ici les échéances fixées à l'article 1^{er} les modalités de réduction effective de la durée du travail adaptées aux situations des branches et des entreprises. »

Il est donc bien précisé « sont appelées », conformément d'ailleurs à l'intitulé de votre projet de loi « d'orientation et d'incitation ». Le seul problème, madame le ministre, est que tout a été dit dans l'article 1^{er} : la réduction est hebdomadaire, universelle, fixée à trente-cinq heures. Le couperet tombera en l'an 2000 pour certaines entreprises et pour toutes, y compris pour les plus petites d'entre elles, deux ans plus tard.

En droit international, cela s'appellerait un ultimatum. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) Eh oui ! il faut savoir de quoi l'on parle. Une résolution de l'ONU indiquant : « Vous êtes priés d'évacuer le Koweït le 15 janvier de telle année », serait bien un ultimatum. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En réalité, l'article 2, sous prétexte d'ouvrir une négociation, dissimule un ultimatum destiné à l'économie française marchande. Il ne vise évidemment pas les fonctionnaires auxquels vous avez signé un chèque de 15 milliards de francs la semaine dernière.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous le regrettez ?

M. Pierre Lellouche. En l'occurrence, vous n'aurez pas besoin de nous, puisque l'Etat patron, dans ce pays, est bien plus généreux que l'Etat censé faire marcher l'économie, qui paie tout le reste.

M. François Goulard. C'est l'argent des autres !

M. Pierre Lellouche. Je rappelle au passage que les salaires nets des fonctionnaires sont supérieurs de 7 % à ceux du secteur privé. Ajoutez à cela la garantie de l'emploi et vous aurez la réalité.

M. Yves Rome. C'est trop ?

M. Pierre Lellouche. M'exprimant ainsi, je ne critique pas un groupe de gens. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Didier Boulaud. La mauvaise graisse !

M. Pierre Lellouche. Où est la sérénité ?

M. Eric Doligé. C'est normal qu'il protestent, ce sont des fonctionnaires !

M. Olivier de Chazeaux. C'est Allègre qui veut dégraisser !

M. Pierre Lellouche. Mes chers collègues, nous sommes au cœur du problème : vous adressant à l'économie marchande, vous lui demandez de négocier en positionnant un couperet.

Sur la philosophie, certains de mes collègues ont déjà rappelé ce qu'a si justement écrit Alain Peyrefitte dans un ouvrage publié il y a vingt-deux ans déjà : *Le Mal français*.

M. Didier Boulaud. Les grandes oreilles de l'information ! On connaît !

M. Pierre Lellouche. On peut y lire : « Cette manie bien française de l'étatisme, cette société de défiance et de contrainte qui fait que l'Etat se sent obligé en permanence, de réguler là où il ne devrait pas réguler. Qu'il s'occupe de ses tâches régaliennes et qu'il laisse l'économie se développer. »

Je ne m'attarderai pas davantage sur l'aspect philosophique de la question, préférant insister sur deux sujets qui m'intéressent particulièrement.

Le premier est l'impact que ce texte aura sur les relations sociales à l'intérieur de notre pays. Je rappelle d'ailleurs que la France – c'est l'un de nos blocages les plus fondamentaux – est le pays le plus sous-syndicalisé du monde.

M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Nous avons au moins un point d'accord.

M. Pierre Lellouche. Nous ne comptons en effet que 9 % de salariés syndiqués, dont l'essentiel est d'ailleurs dans la fonction publique. Or le dispositif de négociation

générale que vous envisagez, à la façon de votre grande conférence du 10 octobre dernier, vide encore plus de leur sens et de leur mission les syndicats, ce qui motive sans doute l'opinion très réservée de M. Blondel, de Mme Notat et d'autres dans cette affaire.

Mais laissons de côté les syndicats, laissons de côté le dialogue social et laissons même de côté la philosophie. Madame le ministre, la seconde chose qui m'intéresse est que vous répondiez, s'il vous plaît, à quatre questions.

M. Marcel Rogemont. Et ce sera tout ?

M. Pierre Lellouche. Hier, vous avez utilisé la réserve. Vous avez d'ailleurs profité de la présentation d'amendements, dont certains, il est vrai, étaient maladroits (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.), pour « shunter » le débat sur des sujets extrêmement importants, y compris, vous l'avez reconnu en tête à tête hier, sur l'annualisation.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. En tête à tête ?

M. Maurice Leroy. Oui, pendant une suspension.

M. Pierre Lellouche. Vous avez notamment shunté la discussion sur des amendements de fond que j'avais présentés. J'attends donc quatre réponses.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'écoute les quatre questions.

M. Pierre Lellouche. Merci, madame le ministre.

M. Eric Doligé. Que les autres écoutent aussi !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ils font ce qu'ils veulent !

M. Pierre Lellouche. Première question : comment vont se dérouler les négociations ?

Tel qu'il est rédigé, l'article 2 prévoit des « modalités de réduction... adaptées aux situations des branches et des entreprises », mais son début vise précisément « les organisations syndicales d'employeurs, groupements d'employeurs ou employeurs ainsi que les organisations syndicales de salariés reconnus représentatives ». Selon le rapport de M. Le Garrec, il semble que tout cela doive s'organiser au niveau national ou par branche et que, notamment pour les petites entreprises qui sont les plus créatrices d'emplois, cela vienne du haut vers le bas.

M. le président. Monsieur Lellouche, vous avez encore trois questions. Alors, dépêchez-vous de les formuler.

M. Pierre Lellouche. Très bien ! Mme le ministre a d'ailleurs compris.

Deuxième question : quel sera l'objet de la négociation ?

Ce ne peut être sur la durée puisque l'article 1^{er} a tranché. Il ne pourra s'agir davantage de la productivité, car il n'appartient tout de même pas à l'Etat de fixer la productivité dans chaque entreprise. Il ne reste donc, madame le ministre – et c'est là que l'on vous attend – que les salaires. Qui va payer la hausse de 11,4 % des coûts ?

M. Jean-Claude Boulaud. La négociation en décidera !

M. Pierre Lellouche. Comment leur augmentation sera-t-elle répercutée ?

Il est indiqué, page 5 de l'exposé des motifs du projet de loi : « Il n'est pas souhaitable aujourd'hui de baisser les rémunérations compte tenu de la situation sociale et de la conjoncture économique, et en raison de l'évolution du pouvoir d'achat net dans les années récentes. »

M. Olivier de Chazeaux. Il n'y a plus rien à négocier !

M. Pierre Lellouche. Vous avez déclaré vous-même, madame Aubry...

M. le président. Monsieur Lellouche, il faut conclure !

M. Pierre Lellouche. J'en viens à la question clé !

M. le président. Peu importe ! Vous avez droit au même temps de parole que les autres, et pas davantage !

Posez vos questions et faites l'impasse sur les citations !

M. Pierre Lellouche. Vous avez déclaré, madame Aubry, que vous n'entendiez pas réduire le SMIC pour ceux qui passeront à 35 heures et qu'il y aura un autre dispositif. Comment cela fonctionnera-t-il ?

Troisième question : compte tenu de ladite négociation, à quoi servira votre prochain projet de loi et comment s'articulera-t-il avec les dispositions en discussion ?

Quatrième et dernière question : si, à l'issue de ces deux années, les créations d'emplois attendues n'ont pas été créés et si les salariés doivent payer votre usine à gaz, maintiendrez-vous le dispositif et la date d'entrée en vigueur de l'article 1^{er} ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Contrairement aux affirmations des députés de droite, l'article 2 incite les représentants des salariés et des employeurs à la négociation pour mettre en œuvre « les modalités de réduction de la durée du travail ». Je précise : sans diminution de salaire et avec créations d'emplois correspondantes. D'ailleurs, leur attitude me surprend.

Il était évident que, dans la discussion de l'article 1^{er}, les députés de droite – dont certains, en véritables porte-parole du CNPF – allaient se déchaîner. Nous l'avons vu hier. En revanche, je me disais que, après avoir répété hier, cette nuit et ce matin encore : « négociation, négociation ! », ils seraient d'accord avec l'article 2. Or tel n'est pas le cas. J'avoue que je n'y comprends plus rien, ou plutôt si, j'ai compris en vous écoutant – et je vous ai bien écoutés – que vous étiez pour les négociations, mais à condition qu'il soit question d'annualisation, de baisse des salaires, d'heures supplémentaires à tout va !

M. Thierry Mariani. On n'a jamais parlé de baisse des salaires !

M. Maurice Leroy. C'est vous qui allez bloquer les salaires !

M. Maxime Gremetz. Tel est le cadre de négociation que vous voulez. Si nous l'acceptons, vous seriez alors d'accord. Je le comprends bien !

M. Bernard Accoyer. Nous n'avons jamais évoqué la baisse des salaires.

M. Michel Voisin. Elle se produira à cause de vous !

M. Maxime Gremetz. Nous ne voulons pas n'importe quelle négociation. Si, pour vous comme pour nous, la notion de négociation est essentielle, nous, nous voulons renforcer son cadre en faisant en sorte que les dispositions de ce texte soient un point d'appui pour les salariés. Nous ne nous plaçons pas du même côté dans les entreprises : certains d'entre vous sont des chefs d'entreprise, alors que nous étions des salariés.

M. Thierry Mariani. Caricature !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Nous sommes tous des parlementaires !

M. Maxime Gremetz. Vous avez une totale méconnaissance de cet aspect des choses. Or pour négocier avec le patronat, il faut le vouloir !

Nous estimons donc que les négociations au sein des entreprises doivent pouvoir s'appuyer sur de bons accords de branche, afin de favoriser tout pas en avant dans l'intérêt des salariés et des entreprises.

C'est pourquoi nous avons déposé des amendements proposant d'accorder des droits nouveaux aux salariés et aux organisations syndicales.

M. Eric Doligé. Le Gouvernement les accepte-t-il ?

M. Maxime Gremetz. Je sais que vous ne pouvez pas supporter que l'on veuille élargir les droits des salariés. Ils sont pourtant bien peu développés aujourd'hui dans les entreprises. Il est insupportable, pour vous, qu'on leur permette de dire leur mot, de proposer, de discuter, de négocier. Vous aimez le patronat de droit divin, mais ce temps-là est révolu.

M. Eric Doligé. Quel archaïsme !

M. Maxime Gremetz. Comment les salariés pourraient-ils être parties prenantes dans la mise en œuvre de la réduction du temps de travail si les salariés mandatés, prévus par l'article 3, ne disposent pas de droits similaires à ceux des délégués du personnel ?

Vous vous plaigniez tout à l'heure que nombre d'entreprises n'aient pas de délégué du personnel ou de représentant des salariés – ou plutôt que les patrons les choisissent eux-mêmes pour négocier, ainsi ça va tout seul ! C'est donc bien qu'il faut aller vers des droits élargis. On sait que les employeurs exercent des pressions considérables sur les salariés. Il y a une grande diversité d'entreprises, j'entends bien, mais quand il s'agit de négociation, cela devient difficile.

Les députés de droite que vous êtes ne cessent de parler d'autoritarisme. Mais, je le rappelais hier soir, l'autoritarisme patronal ne vous émeut pas, lui !

Suis-je dans les délais, monsieur le président ?

M. le président. Je n'ai rien dit, monsieur Gremetz. (*Rires.*)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Quelle déférence !

M. Olivier de Chazeaux. Il vieillit !

M. Maxime Gremetz. Nous nous réjouissons donc que la commission ait adopté plusieurs de nos amendements qui confortent les droits des salariés.

Proposer de porter la durée légale de travail de 39 à 35 heures est une initiative forte du Gouvernement. Qui donc peut lui dénier le droit de fixer la durée légale de travail ? N'exagérez-vous pas un peu, messieurs de la droite ? Il faut bien qu'un gouvernement la fixe, avec la représentation nationale.

M. Maurice Leroy. Payée combien ?

M. Maxime Gremetz. Ensuite vient la négociation, tout à fait naturellement.

La réussite des 35 heures dépendra pour beaucoup de l'intervention des salariés et des citoyens. Voilà pourquoi, madame le ministre, nous soutenons totalement l'article 2, même s'il ne sied pas à la droite ; mais cela ne m'étonne pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Henry Chabert.

M. Henry Chabert. Ce n'est pas l'article en soi qui pose un réel problème, mon cher collègue Gremetz, mais bien tout ce qui est autour.

M. Gérard Terrier. Et tout ce que vous, vous y mettez !

M. Henry Chabert. De deux choses l'une, madame le ministre. Ou cet article est fondé, en d'autres termes, votre intention est réelle, bonne, claire, limpide et sincère et vous faites confiance aux partenaires...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Tout à fait.

M. Henry Chabert. Mais alors, pourquoi avoir imaginé toutes ces contraintes, notamment celles de l'article 1^{er} ? Au fond, l'article 1^{er} se suffirait à lui-même ; on pourrait même se demander s'il était utile de faire une loi...

M. René Couanau. Bien sûr !

M. Henry Chabert. Ou alors, comme vous le démontrez, en maintenant tout ce dispositif contraignant, vous ne faites pas réellement confiance aux partenaires, auquel cas votre démarche est totalement hypocrite. C'est cette hypocrisie que je veux dénoncer avec force dans la mesure où l'article 2 prétend appeler à la négociation alors qu'en réalité il en impose l'issue.

Une bonne négociation, une négociation réussie suppose que chacun des partenaires y trouve son compte. Or votre loi, par les principes qu'elle énonce, ne sert malheureusement ni les intérêts des entreprises ni ceux des salariés.

Pour les entreprises, en effet, ce sera davantage de complexité. Nous n'avons toujours pas de réponse sur la nature ni sur les conditions d'application de ces SMIC mensuel, horaire, à temps partiel, à plein temps. Source de contraintes supplémentaires également, nous le verrons au fil des articles suivants, pour respecter les multiples modalités prévues : tout cela ne pourra qu'induire des coûts supplémentaires, sauf à imaginer que ceux-ci soient directement répercutés, par le biais des négociations, sur le pouvoir d'achat des salariés, ce qui n'est ni imaginable ni acceptable. Or cet accroissement des coûts interviendra précisément au moment où les entreprises, particulièrement les petites et moyennes entreprises, pour se développer, pour embaucher, pour créer des emplois, ont tout au contraire besoin de plus de simplicité, de plus de souplesse et de charges allégées, notamment sur les salaires. Votre projet de loi, madame le ministre, va donc exactement dans le sens inverse de ce que peut être l'intérêt des entreprises.

Pour les salariés également, je crains qu'il n'aille malheureusement dans un sens tout aussi contraire à leurs intérêts, et ils le savent bien. Ou bien ils devront, pour sauver leur entreprise, accepter dans certains cas des sacrifices, en l'occurrence une baisse de leur pouvoir d'achat, d'où un frein à la consommation qui ira globalement, encore une fois, à l'encontre du but recherché...

M. Gérard Bapt. Et les emplois créés ?

M. Henry Chabert. ... ou bien ils ne l'accepteront pas et nous revenons à l'augmentation des charges que j'ai signalée plus haut. Mais le pire c'est que votre texte sera pour les salariés source de désillusion ; du reste, ceux-ci s'en rendent d'ores et déjà, consciemment ou inconsciemment, compte, tous les sondages le montrent.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Mais c'est faux !

Mme Raymonde Le Texier. On n'a pas les mêmes sondages !

M. Gérard Terrier. Quel excès !

M. Henry Chabert. Je vais justement vous expliquer pourquoi, et je veux appuyer mon propos sur mon expérience de quelque deux fois dix ans à la tête d'entreprises, petites et grandes.

Les raisonnements qui ont conduit certains instituts à imaginer que la loi pourrait être créatrice d'emplois reposent en fait sur des considérations macro-économiques. Ils imaginent qu'une réduction du temps de travail conduit à une compensation en termes de travail, totale ou partielle, selon les éléments correcteurs pris en compte. Mais c'est oublier qu'en réalité ce sont les chefs d'entreprise qui prendront les décisions au niveau qui est le leur, c'est-à-dire à un niveau micro-économique. Que vont-ils faire, d'autant que la loi leur en donne le temps ?

M. le président. Mais vous, vous n'avez plus le temps !

M. Henry Chabert. Je termine, monsieur le président.

Ils auront le choix : soit accélérer le processus de modernisation, soit délocaliser, puisqu'en augmentant le coût du travail vous rendez plus attractifs les investissements liés à la productivité et à la mondialisation, en espérant qu'en ayant fait un peu de l'un ou de l'autre, pour ceux qui le peuvent, ils ne seront pas contraints à fermer leurs entreprises ou à réduire leurs effectifs.

Mme Raymonde Le Texier. C'était la même chose en 36 !

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mesdames, messieurs les députés, je vais essayer de répondre aux questions posées à propos de l'article 2.

Je me réjouis pour commencer que plusieurs députés de la majorité et quelques-uns de l'opposition, par exemple M. Leroy, aient manifesté leur accord sur le principe de la réduction de la durée du travail. Les mêmes ont d'ailleurs rappelé que les négociations étaient essentielles pour que la réduction de la durée du travail crée des emplois. Nous savons tous pertinemment qu'on ne peut avancer au pas cadencé sur les modalités de la réduction de la durée du travail, sur celles de la compensation, sur les souhaits des salariés en matière de conditions de travail, tant il est vrai que chaque entreprise, moyenne ou grande, est unique quant à ses contraintes en matière de clientèle, d'organisation technique et de souhaits des salariés, qui peuvent varier selon que l'on habite à côté du lieu de travail ou à une heure de transport, selon que l'on a des enfants ou pas. C'est dire l'importance de la négociation ; Yves Rome et Noël Mamère notamment y sont revenus. M. Mamère a d'ailleurs rappelé combien la négociation pouvait prendre en compte des éléments liés aux conditions de vie des salariés.

MM. Thierry Mariani et Charles de Courson. Il est parti.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je réponds aussi à ceux qui sont partis ; sinon, j'aurais peu d'occasions de répondre à beaucoup d'entre vous.

Comme Maxime Gremetz, je fais confiance aux organisations patronales et syndicales... (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. M. Gremetz a confiance dans les organisations patronales ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est ce qu'il a dit : il fait confiance aux négociateurs pour mener ce débat. Nous souhaitons en effet que la loi, en

plus des dispositions d'ores et déjà prévues dans le code du travail, permette, dans un cadre qui offre des garanties aux salariés, de négocier effectivement la réduction du temps de travail.

Mme Boisseau a posé une question dont elle a déjà la réponse, me semble-t-il. Loi d'incitation ou de négociation, a-t-elle demandé ? L'article 2 en est justement la réponse. Nous souhaitons effectivement que l'on règle par la négociation les conditions même de la réduction de la durée du travail, les délais, la forme qu'elle prendra et les modalités de la compensation.

Dans cet article qui appelle à la négociation, M. Lellouche quant à lui voit un ultimatum. Je ne voudrais pas évoquer d'autres appels dans notre histoire, mais puis-je lui rappeler que lorsqu'on appelle, ce n'est pas un ultimatum ?

M. Thierry Mariani. Je ne comprends pas ce parallèle !

M. Pierre Lellouche. Un appel, j'en connais un autre !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne fais aucun parallèle, j'évoque notre histoire. Si j'en appelle, c'est à la sagesse de l'Assemblée. Il n'y a là rien d'un ultimatum, monsieur Lellouche ; votre argument, malheureusement, ne marche pas et j'en suis désolée. Cela arrive souvent.

M. François Goulard. L'ultimatum n'est pas loin.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Laissons de côté ces éléments pour revenir aux vraies questions.

M. Laffineur a reposé celle de l'annualisation. Je veux bien qu'à chaque fois que l'on fait une loi, on réécrive le code du travail dans le texte, mais cela ne me paraît pas très sérieux. Du reste, le Conseil d'Etat retire systématiquement les articles de ce genre.

M. Christian Cuvilliez. Il a raison.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Dois-je vous relire l'intégralité de l'article L. 212-2-1 que j'ai déjà lu hier soir ? « Dans la perspective du maintien ou du développement de l'emploi – c'est le cas ici –, les employeurs, les organisations d'employeurs et les organisations de salariés fixent les conditions d'une nouvelle organisation du travail – c'est ce que nous souhaitons – résultant d'une répartition de la durée du travail sur tout ou partie de l'année, assortie notamment d'une réduction collective du temps de travail... »

« Ces conventions ou accords tiennent compte de la nature saisonnière de certaines activités et prévoient notamment le calendrier et les modalités de mise en œuvre ; ils fixent également les garanties collectives et individuelles applicables aux salariés concernés. »

Nous sommes donc pour une annualisation, puisque vous aimez entendre ce terme, une annulation négociée, c'est-à-dire comportant un cadre, des garanties pour les salariés, des délais de prévenance et, chaque fois que possible, des périodes prévues. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Lellouche. Ecrivez-le dans la loi !

M. Gérard Terrier. Mais puisque c'est déjà dans le code !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est déjà dans l'article L. 212-2-1 que je viens de vous lire, monsieur Lellouche ! Je préfère ne pas compliquer encore

le code du travail dont vous dites, plus souvent sur vos bancs que sur les nôtres du reste, qu'il est déjà trop complexe ! Faisons donc connaître cet article, promenons-nous au besoin avec des tee-shirts imprimés qui le reprennent, afin que tous les chefs d'entreprise sachent que l'annualisation existe dans le code du travail ! (*Sourires.*)

Cela, je suis prête à le faire avec vous, mais pas à compliquer davantage encore le code !

M. Herbillon, en revanche, a formulé une vraie remarque : celle de la complexité des trois formes d'annualisation prévues par le projet de loi, d'autant que nous en rajoutons une quatrième, pour compléter justement l'annualisation, contrairement à ce que vous prétendez, en offrant la possibilité de mettre dans un compte d'épargne-temps les heures entre 35 et 39 heures, pour les transformer en congés, par exemple, ce qui peut être favorable aux cadres notamment. Les organisations syndicales et patronales nous l'avaient demandé. Je reconnais avec M. Herbillon qu'il nous faudra simplifier tout cela dans la deuxième loi, en nous appuyant notamment sur les négociations, afin de trouver des modalités qui satisfassent les garanties que nous souhaitons et permettent de traiter au mieux et le plus simplement possible l'annualisation – au moins dans sa lecture, puisque ce n'est pas possible sur le fond, je le répète.

J'en viens maintenant à l'affaire de l'Association française des banques. J'imagine que M. Laffineur a lu *Libération*, ce dont je me réjouis, et qu'il a écouté Ernest-Antoine Sellière qui a voulu voir dans la dénonciation de la convention de la banque une première réaction aux 35 heures. Mais il se trouve que M. Freyche, le président de la fédération patronale des banques a, quant à lui, fait une déclaration totalement inverse : « Notre intention n'est pas régressive et notre but n'est pas de nous opposer à la réduction du temps de travail. » J'ajoute que M. Freyche m'a téléphoné hier, mais peut-être M. Mariani nous dira-t-il demain que M. Freyche lui a dit le contraire...

M. Thierry Mariani. Moi ? (*Rires.*)

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. En fait, ce n'était pas M. Mariani, mais M. Accoyer.

M. Jean-Claude Boulard. Pour une fois, il est innocent !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. En effet, et je le prie de bien vouloir m'en excuser.

M. Thierry Mariani. Si ce n'est moi, c'est mon compagnon !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. M. Freyche m'a appelée hier pour me prévenir de cette dénonciation dont j'ai pris acte, et a confirmé, comme il s'y était engagé, que tout cela n'avait rien à voir avec la négociation sur la durée du travail et que les banques engageront, dans les semaines qui viennent, une négociation sur les 35 heures. On peut lire *Libération*, c'est très bien. On peut préférer Ernest-Antoine Sellière au président de l'AFB qui a pris la décision d'une dénonciation que je regrette...

M. Marc Laffineur. Ce n'est pas tout à fait cela !

M. le président. Je vous en prie, laissez terminer Mme le ministre !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... mais je tenais à dire que cette dénonciation n'avait aucun rapport avec la négociation sur la durée du travail.

Je réponds maintenant aux questions de M. Lellouche.

Comment vont se dérouler ces négociations? Comme toute négociation. Et sur quoi porteront-elles? Sur tout ce que comporte une réduction de la durée du travail: comment la mettre en place? Comment réorganiser le travail? Comment améliorer l'adéquation entre les salariés et les machines? Doit-on allonger la durée d'ouverture aux usagers? Doit-on mieux utiliser nos équipements? Comment parvenir à un travail de qualité? Tout cela devra être discuté.

Ensuite, comment va-t-on traiter le problème des rémunérations? De la productivité dans l'entreprise? Quelles seront les formes de réduction de la durée du travail: sur la journée, sur la semaine, sur le mois ou sur l'année? Avec quelles garanties? Quel suivi? Comment la mettre en place et comment mesurer effectivement les créations d'emplois? Voilà comment va se dérouler la négociation.

M. Pierre Lellouche. C'est cela, votre réponse? Je n'ai entendu que des questions, pas une seule réponse!

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne suis pas autoritaire, moi, monsieur Lellouche! Je ne réponds pas à la place des négociateurs! C'est à eux de se poser les questions et d'y répondre.

M. Didier Boulaud. C'est le contraire de l'autoritarisme!

M. Pierre Lellouche. Je crois que tout le monde aura compris!

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne veux pas inscrire tout cela dans la loi, car ce n'est pas une loi autoritaire. C'est une loi souple qui montre le cap, qui lance les négociations et qui fait confiance, comme l'a rappelé Yves Rome, aux négociateurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Bapt. C'est cela, la liberté de négociation!

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Dans le prochain projet de loi, on trouvera toutes les dispositions définitives pour passer, au 1^{er} janvier 2000, aux 35 heures dans les entreprises de plus de vingt salariés: les régimes des heures supplémentaires, la simplification de l'annualisation, le problème des cadres, le temps partiel, et que les résultats des négociations viendront enrichir, ce dont personnellement je me réjouis.

Un petit mot maintenant au sujet de mon passage dans une entreprise privée, l'entreprise Pechiney – ce n'est tout de même pas le cas de tout le monde: je n'en rapporterai que deux exemples.

Il m'est arrivé chez Pechiney, à la demande du président Gandois, de fermer l'établissement de Noguères, 450 salariés. J'aimerais que toutes les entreprises françaises se montrent aussi innovantes: exceptés quinze salariés partis en inaptitude et quinze autres en préretraite, tous ont été reclassés à un niveau au moins égal, sinon supérieur à celui qu'ils occupaient auparavant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Ça nous a pris deux ans; nous avons travaillé, notamment avec M. Labarrère, qui siège parmi vous. Et non seulement nous avons reclassé tout le monde, mais nous avons créé dans le même bassin 650 emplois alors que nous en avions supprimé 450!

C'est vrai qu'il faut parfois fermer des établissements, surtout quand ils portent atteinte à l'environnement. C'était le cas à Noguères. Mais là, nous nous en étions donné les moyens, le président de l'époque s'en était donné les moyens.

M. Marc Laffineur. Gandois était un bon patron!

M. Bernard Accoyer. Mais il n'a pas eu de chance avec ce texte!

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je suis fière de m'être occupée de ce dossier, car aucun salarié ne s'est retrouvé sans travail et le bassin d'emploi a retrouvé plus d'emplois qu'il n'en avait perdus.

J'ai eu une autre chance, celle d'aider à la construction d'une nouvelle usine à Dunkerque qui a créé plusieurs centaines d'emplois, mais surtout vu l'instauration d'une nouvelle organisation du travail, qui a réduit le niveau hiérarchique de sept à deux, qui a qualifié l'ensemble des postes et a permis aux salariés de bénéficier tous non seulement d'une meilleure qualification, d'un travail plus responsable et plus autonome mais aussi de rémunérations plus élevées.

Voilà le bilan, rapide et modeste certes, de mon passage à Pechiney. Ce fut pour moi une expérience enrichissante. Peut-être me permet-elle aujourd'hui de réagir à ce qui se passe dans les entreprises; j'avais d'ailleurs également négocié des réductions de la durée du travail au sein de ce groupe.

Enfin, monsieur Chabert, nous faisons effectivement confiance aux organisations syndicales et aux chefs d'entreprise pour négocier. Car, dans le fond, ces négociations sont une opportunité pour tous, nous le savons très bien. Jean Le Garrec l'a très bien dit, et dès le premier jour: on peut regretter qu'il y ait une loi mais la loi, en France, en matière sociale, n'est rien sans négociations. Sans un mouvement de négociations, il ne se passe pas grand-chose.

Mais il a dit aussi, avec raison, que, quand il n'y a pas de loi pour montrer le cap, aucun vaste mouvement de négociations ne s'engage. Nous le regrettons, mais c'est ainsi.

Je donnerai un dernier exemple. Quand nous avons créé, en 1982, l'obligation annuelle de négocier, par laquelle l'employeur est « tenu » de négocier – formulation beaucoup plus forte que celle de l'article 2, où l'employeur est seulement « appelé » à négocier – nous sommes passé d'une centaine d'accords par an, en matière salariale, à plusieurs milliers. Il a fallu cette loi, que déjà vous combattiez, pour en arriver à ce résultat. Elle a entraîné la négociation, et je m'en réjouis. Je suis convaincue que celle-ci aura le même effet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyens, Verts.*)

M. le président. Nous passons à la discussion des amendements.

Après le retrait de très nombreux amendements, je reste saisi de deux amendements de suppression, n^{os} 740 et 1320, de l'article 2.

L'amendement n^o 740 est présenté par M. Kossowski; l'amendement n^o 1320 est présenté par M. Goulard, Mme Boisseau, MM. Bur, de Gourson, Dominati, Dord, Dutreil, Gengenwin, Herbillon, Jégou, Laffineur, Landrain, Méhaignerie et Proriol.

Ces amendements sont ainsi rédigés:

« Supprimer l'article 2 ».

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. L'article 2 introduit la négociation sous contrainte, sans liberté quant à son objet ni quant aux délais à fixer pour son aboutissement. C'est une nouvelle étatisation des relations sociales. Est-ce très

différent des pires systèmes collectivistes ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Est-ce une évolution positive dans le droit du travail français ?

Cet article signe la fin d'une ère partenariale, qui aura des conséquences pour les entreprises et surtout sur leurs salariés.

Déjà, dans ce climat dont vous niez, madame le ministre, qu'il soit délétère – et pourtant, il l'est – les conventions collectives nationales ont été dénoncées dans le secteur des industries du sucre et de la banque. Je veux bien que vous vous défendiez qu'il y ait une relation entre la discussion de ce texte sur la réduction autoritaire du temps de travail et la dénonciation de conventions nationales collectives, mais reconnaissez que la coïncidence est pour le moins troublante.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est le président de l'AFB qui s'en défend !

M. Bernard Accoyer. Déjà, la plupart des syndicats de salariés, à l'exception, encore nuancée, de l'un d'entre eux, émettent des réserves sur ce type de négociations sous contrainte. Déjà, la totalité des syndicats d'employeurs s'opposent à cette méthode et à ce projet de loi.

Pensez-vous, madame le ministre, que vous pourrez décider longtemps contre les hommes ?

Notre législation contient de nombreuses dispositions autorisant déjà la réduction et l'aménagement du temps de travail. La loi quinquennale ainsi que la loi de juin 1996 ont eu de nombreuses applications. Bien que le parti socialiste, en son temps, ait combattu ces textes, vous vous complaisez à longueur de séance à en donner des illustrations. Ces applications sont le fruit d'un travail de liberté, d'un travail fécond entre les partenaires dans les entreprises, d'une synergie entre les hommes, quelle que soit leur responsabilité dans l'entreprise. Tout cela, vous le compromettez.

L'article 2 révèle chez vous une conception du dialogue bien singulière puisqu'il se fera désormais sous le couperet, sous la menace. Telle est la méthode que vous avez choisie.

Vous croyez peut-être que les sociétés modernes peuvent se soumettre. Les régimes qui acceptaient cette sorte de relations sociales étaient des régimes totalitaires. Nous n'en sommes pas là !

M. Yves Rome. Heureusement !

M. Bernard Accoyer. Votre projet, en réalité, résulte de l'imprégnation collectiviste de votre majorité. On le voit bien à ses références. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Il y a, dans les entreprises du pays et parmi ceux qui réfléchissent à son avenir économique et social, une très grande inquiétude quant aux conséquences de cette loi.

D'abord, elle concrétise des propos d'estrade : les 35 heures payées 39 !

M. Christian Cuvilliez. C'est bien ça !

M. Bernard Accoyer. A l'évidence, le propos est alléchant.

Ensuite, elle répond à la nécessité pour vous de ressouder une majorité qui n'attend qu'une chose avant d'éclater : que l'échéance électorale prochaine soit passée. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste du groupe communiste.*)

M. Thierry Mariani. Il a raison !

M. Bernard Accoyer. Il manque à votre texte un souffle. Il y manque surtout un mot, qui pourrait transparaître, si vous ajoutiez quelques dispositions dans l'article 1^{er}...

M. Didier Boulaud. C'est fini, l'article 1^{er} !

M. Bernard Accoyer. ... sur les marges de manœuvre offertes aux partenaires sociaux et si vous ôtiez certaines dispositions de l'article 2, ou mieux, si vous le supprimiez...

M. Didier Boulaud. Nous n'avons pas été élus pour faire la politique de Juppé !

M. Bernard Accoyer. ... comme le propose notre amendement.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Bernard Accoyer. Ce mot, c'est celui de liberté. On ne saurait faire progresser notre société, sur le plan social et individuel, sans...

M. Christian Cuvilliez. ... donner de l'argent aux patrons sans contrepartie !

M. Didier Boulaud. ... ce que vous avez fait pendant quatre ans !

M. Bernard Accoyer. ... le respect des libertés. Votre loi est liberticide pour les entreprises et elle constituera une régression à la fois économique et sociale.

M. le président. Monsieur Accoyer, je vais être obligé de vous retirer la parole.

M. Bernard Accoyer. Avant de terminer, madame le ministre, je voudrais apporter quelques précisions à propos de l'incident qui nous a opposés hier et que je regrette sincèrement. Je détiens une lettre...

M. le président. Vous pourrez la lui faire porter. Concluez !

M. Bernard Accoyer. ... qui concerne la fédération des entreprises de propriété et qui met les choses au point. Or elle est contraire à vos allégations d'hier.

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Je me réjouis que la discussion ait repris un cours plus normal grâce, en particulier, aux ouvertures faites par les deux groupes de l'opposition. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Yves Rome. Vous ne manquez pas d'air !

M. Pierre Bourguignon. On verra si ça continue !

M. François Goulard. Madame le ministre, vous avez eu l'obligeance de répondre assez complètement aux orateurs de l'opposition.

Toutefois, quelques questions, pourtant fondamentales, restent toujours en suspens.

Celle des salaires, tout d'abord. Je suis persuadé que l'attitude très réservée, pour ne pas dire plus, des organisations syndicales vient de l'inquiétude réelle qu'elles éprouvent, et que beaucoup de salariés partagent, de voir les 35 heures se payer par un gel, donc une réduction des salaires.

Je voudrais ainsi attirer votre attention sur les conséquences économiques, qui seraient très regrettables, d'un blocage des salaires pendant plusieurs années. En effet, le

blocage des salaires est très mauvais tant pour les entreprises que pour les salariés car il entraîne une perte de motivation et une absence de dialogue.

M. Christian Cuvilliez. Il vaut mieux entendre ça que d'être sourd !

Mme Véronique Neiertz. Mais c'est vous qui avez bloqué les salaires ! Vous êtes amnésique !

M. François Goulard. Je préférerais ne pas être interrompu par les cris de Mme Neiertz !

Je voudrais souligner, ensuite, que deux conceptions des relations sociales se sont exprimées dans les interventions ; il est d'ailleurs légitime que nous ayons des conceptions différentes.

La vôtre se rattache à l'histoire du droit social. Elle a ses mérites et elle a certainement apporté des progrès dans l'histoire des relations sociales en France et dans tous les pays développés.

M. Didier Boulaud. Quel aveu !

M. François Goulard. Nous pensons pour notre part qu'aujourd'hui, dans un monde qui a énormément changé, le dialogue social gagnerait à ce que la norme de droit soit moins présente et la discussion plus performante.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Bien sûr !

M. François Goulard. Le nombre de syndiqués est, dans notre pays, extraordinairement faible puisque, selon les estimations les plus sérieuses, moins de 1,5 million de Français sont syndiqués, et payent une cotisation, alors qu'il y a plus de 2 millions de chefs d'entreprise. Il y a donc sensiblement plus de chefs d'entreprise que de salariés syndiqués – d'autant qu'il y en a une forte proportion dans le secteur public. Les syndicats sont donc presque absents de beaucoup d'entreprises privées.

Mme Véronique Neiertz. Ce n'est pas étonnant !

M. Gérard Bapt. Vous leur faites la chasse !

M. François Goulard. Je m'exprime avec modération, et vous accueillez mes propos par des invectives !

Mme Véronique Neiertz. Dites des choses sensées !

M. François Goulard. Nous pensons, à l'UDF, que l'excès de règles et de normes – et cette loi en rajoute...

M. Gérard Bapt. L'article 2 n'ajoute rien !

M. François Goulard. ... une très forte avec la réduction de la durée du travail dans toutes les entreprises et pour tous les salariés – est un obstacle au développement du dialogue social et donc au développement des syndicats qui, je le répète, sont trop faibles dans notre pays.

Mme Véronique Neiertz. On croit rêver !

M. François Goulard. Encore une fois, puis-je parler, s'il vous plaît ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Parlez, monsieur Goulard,...

Mme Véronique Neiertz. Il n'y a que lui qui parle, sans cesse !

M. le président. ... ne vous laissez pas impressionner !

M. François Goulard. Je ne suis pas impressionné, je suis déçu. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Le dernier point, un peu plus anecdotique, n'est pas cependant sans renvoyer aux arguments de fond que nous avons tentés de développer au début de la discussion. La réaction de l'Association française des banques...

Mme Véronique Neiertz. Ah !

M. François Goulard. ... est très symptomatique. J'ai expliqué, dans la discussion générale – ce qui a immédiatement provoqué des cris à gauche – que les grandes entreprises, d'une façon générale, n'allaient pas, avec le passage aux 35 heures, créer d'emplois. Je le regrette pour l'ensemble de la collectivité, mais c'est une réalité.

Ainsi les banques françaises considèrent-elles avoir un excès de personnel – vous pouvez le nier, mais c'est ainsi – et surtout, de personnel peu qualifié qui aurait beaucoup de mal à trouver un emploi sur le marché actuel du travail.

Que vont-elles faire ? Elles vont utiliser la loi sur les trente-cinq heures pour dénoncer la convention collective et réduire les salaires – en ne les augmentant pas !

M. Thierry Mariani. C'est vrai !

M. Maxime Gremetz. Et ce sont ces gens-là que vous soutenez ?

M. François Goulard. Il n'y aura strictement aucune embauche, aucune augmentation des effectifs, ...

M. Maxime Gremetz. C'est immoral !

M. Didier Boulaud. Quel aveu !

M. François Goulard. ... car leur objectif est exactement contraire.

Je répète ce que j'ai dit dans la discussion générale : pour beaucoup de grandes entreprises, l'effet des 35 heures sur l'emploi – et c'est la seule chose qui compte – sera nul. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Didier Boulaud. Ça a l'air de vous réjouir !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur les amendements de suppression.

M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Avant de donner les raisons pour lesquelles la commission a rejeté ces deux amendements, je tiens à répondre aux orateurs inscrits sur l'article 2, en complément de l'excellente intervention de Mme la ministre.

Il ne faudrait pas que notre discussion soit intemporelle. Nous discutons, en effet, dans l'urgence. En témoigne un chiffre contenu dans le rapport commandé au commissariat au Plan par M. Juppé.

M. Thierry Mariani. Vous l'avez viré !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ce n'est pas nous qui avons « viré » Juppé !

M. Thierry Mariani. Je parlais de M. Guaino !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. J'avais compris !

Il y a 7 millions de chômeurs et de personnes en situation précaire en France et, tous les jours, nous sommes confrontés à cette réalité dont j'ai toujours un peu de gêne à parler.

Le Gouvernement a mis en place le guichet social unique. A Dunkerque, en dix jours, nous y avons reçu deux milles personnes. Ce chiffre dramatique donne la mesure de la crise.

Hier, le rapport de l'INED faisait encore état d'un triste record pour la France : le nombre de suicide. Et les sociologues établissaient une relation entre crise, chômage et suicide, même si les causes en sont toujours complexes. J'en parle très calmement parce que j'ai horreur de faire des phrases sur ce qui constitue notre grande préoccupation.

Nous devons toujours garder cela à l'esprit, sinon nos débats n'auraient que peu de sens.

Monsieur Accoyer, il n'est pas un seul cas d'avancée de notre droit social, qui ne se soit faite sous l'impulsion d'un gouvernement, en général de gauche – pas toujours, mais souvent. J'ajoute que, à chaque fois, nous avons entendu les mêmes mots : liberticide, étatisation, collectivisation. Même si aujourd'hui personne ne remet en cause ces acquis sociaux.

Alors, monsieur Accoyer, je vous invite à relire les interventions de l'opposition lors du débat sur les lois Auroux, qui apparaissent désormais comme un élément normal du dialogue social. Que n'avons-nous entendu alors ? Collectivisme ! Etatisation !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Relisez donc vos interventions pendant l'examen de la loi Robien !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Et je me souviens des débats sur les emplois à contraintes allégées !

M. Bernard Accoyer. C'est une forme d'étatisation !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Effectivement ! Chaque fois que l'on garantit un droit nouveau à des salariés, selon vous, on étatisé !

Monsieur Accoyer, on n'a jamais intérêt à caricaturer ni l'Histoire ni la situation que nous vivons. C'est une recommandation, faites-en ce que vous voulez.

M. Thierry Mariani. Elle vaut pour vous aussi !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Monsieur Goulard, vous voudrez bien reconnaître qu'aussi bien en commission que dans la discussion générale ou en réponse aux motions de procédure – que vous avez utilisées légitimement – nous avons eu le souci permanent, Mme le ministre et moi-même, plus modestement, de répondre à vos arguments.

Reconnaissez aussi qu'en commission, où n'ayant à examiner que 370 amendements, même un peu répétitifs, nous pouvions tenir le débat. Les mille amendements déposés au dernier moment, d'une certaine manière, ont tué le débat, vous le savez très bien.

Je ne reviendrai pas sur les problèmes que vous évoquez. Mme le ministre a répondu sur l'annualisation, la souplesse, la simplicité, les conditions d'aide aux entreprises, l'abaissement des charges, sur le fait qu'elles sont plus élevées pour les petites entreprises que pour les grandes. Nous l'avons dit et répété. Hélas ! nous n'arrivons pas à nous convaincre mutuellement. Mais c'est le jeu de la démocratie !

En revanche, s'agissant des salaires, vous avez eu raison de souligner que dans une situation proche de la déflation, tout abaissement de la masse salariale serait dangereux mais il y a deux éléments dans cette masse salariale : les salaires de ceux qui travaillent, mais aussi ceux des personnes à qui l'on peut donner un travail. Vous reconnaîtrez que c'est le simple bon sens.

Je vous ferai simplement deux remarques.

Pour des raisons économiques, il y a eu depuis le milieu des années 80, et nous le savons tous – je ne reprends pas le débat de fond, mais on peut y revenir si

vous le voulez –, une déformation de la répartition des plus-values, dont une large part a servi à la reconstitution des profits des entreprises, au détriment de la réduction du temps de travail, qui s'est arrêtée, et au détriment des salaires. J'ai ici la courbe.

Pendant ces années, on a demandé aux salariés – y compris la gauche et nous avons été assez critiqués d'ailleurs – un effort énorme dont nous voyons aujourd'hui le résultat : une balance des échanges rééquilibrée, des entreprises avec une capacité d'autofinancement de 110 %, etc.

Au-delà de toute forme d'emploi, le seul fait de placer le problème des salariés au centre de la réflexion globale est une nécessité de justice sociale et d'ajustement économique. Voilà la réalité !

Il risque d'y avoir des problèmes sur les salaires, dites-vous. Analysons de très près l'ensemble des accords passés : compensation intégrale dans 52 % des cas ; compensation intégrale avec discussion sur l'évolution de la masse salariale en tenant compte des situations particulières, dans 21 % des cas. Par conséquent, dans presque 80 % des cas, il y a eu compensation intégrale des salaires. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François Goulard. Cela n'a rien à voir, cela a été négocié !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Ce n'est pas comparable !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Avec les abattements de charges, avec la prise en compte des petites et moyennes entreprises, avec le supplément d'abattement pour les entreprises ayant une forte proportion de main-d'œuvre ouvrière et de salariés payés jusqu'à 1,5 fois le SMIC, l'entreprise peut contenir l'évolution de sa masse salariale en embauchant.

M. Christian Cuvilliez. Parfaitement !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cela a été démontré clairement dans tous les tableaux. Ils ne sont pas issus de simples instrumentalisation gouvernementales mais de journaux économiques et de multiples rapports. Alors cessons de poser ce problème qui ne correspond ni à la réalité des accords passés ni à l'analyse de l'évolution de la masse salariale, et tenons compte des éléments que le Gouvernement apporte sur la baisse des charges.

Ce ne sont que quelques remarques, mais elles sont de bon sens. Qu'on ne me dise pas que les chefs d'entreprise n'y comprennent rien.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Ce n'est pas gentil !

M. Thierry Mariani. On n'a jamais dit ça.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. D'abord, ce serait faire preuve d'une certaine désinvolture à leur égard. La loi est simple, elle est souple. Je reconnais que négocier et remettre à plat l'organisation du travail est assez compliqué, mais le Gouvernement, vous le savez bien, est d'accord pour soutenir l'amendement de la commission qui permettra de financer l'expertise, et je souhaite que les régions accompagnent le mouvement. Le moment venu, je vous donnerai même le coût de cette expertise et les résultats que l'on peut en espérer...

M. Claude Bartolone, président de la commission. Très bien.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... mais nous verrons cela quand nous débattons de l'amendement.

M. Maurice Leroy. Quel suspense !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Les choses sont donc claires. L'article 2, qui fait le lien entre l'affirmation d'une volonté du Gouvernement à l'article 1^{er} et un dispositif très ouvert de négociation et de réflexion, permettant à chacun de trouver son espace, est, je crois, l'article clé, au centre du dispositif de ce texte que nous soutenons. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je crois qu'on s'est un petit peu éloigné de l'article 2.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Non !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. On a fait une discussion générale qui, je suis d'accord avec vous, monsieur Le Garrec, est évidemment étroitement liée. Sur cet article, on peut poser une question de forme et une question de fond.

D'abord, cet article aux termes duquel les organisations représentatives sont appelées à négocier n'est pas franchement de nature législative et, si le président Mazeaud était là, il n'omettrait pas de nous le rappeler. En tout état de cause, cela n'ajoute rien, madame la ministre, à votre projet de loi. Un amendement de suppression est donc particulièrement bienvenu.

Parlons maintenant du fond car vous pouvez toujours expliquer qu'il était utile de rappeler à cet endroit du texte l'impératif de la négociation, et cela peut se comprendre.

Je voudrais insister sur l'écart qu'il y a entre l'intention affichée d'inviter les partenaires à négocier et la méthode adoptée, qui est une véritable désincitation à la négociation. En effet, les études que vous avez commandées à différents organismes conditionnent le succès de votre entreprise à un certain nombre d'impératifs dont deux en particulier intéressent d'abord les salariés : la modération salariale, et la nécessité absolue de faire tourner l'appareil de production au moins au même régime qu'actuellement, donc, parlons clair, l'annualisation du temps de travail !

Lors de son audition devant le Sénat, M. Strauss-Kahn a rappelé, avec raison, que, si ces deux conditions n'étaient pas réunies, l'on risquait d'avoir le scénario catastrophe que lui-même a décrit, avec une récession et une perte d'emplois.

Vous comprenez bien qu'en n'éclaircissant pas un certain nombre de zones d'ombre, en ne répondant pas à un certain nombre de questions, vous obérez très fortement les chances de négociation.

M. Roland Vuillaume. Tout à fait.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Les entreprises, évidemment, sont traumatisées : elles pensaient que la négociation pouvait recevoir un coup de fouet mais en fait on lui assène un coup de trique. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Les salariés, évidemment, sont inquiets, et ils le disent.

M. Bernard Outin. Nous ne devons pas voir les mêmes !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Ce n'est pas nous qui le disons ! Un de mes collègues a rappelé les différentes observations d'organisations syndicales très proches de vous. M. Viannet a demandé il y a quelques jours dans *Le Monde* qui allait payer les 35 heures, les salariés ou les entreprises. Il faisait preuve de beaucoup de bon sens.

En ne levant pas les zones d'ombre sur le double SMIC, sur les heures supplémentaires, sur l'amplitude de la modération salariale qui sera demandée aux salariés, vous réduisez les chances de cette négociation que vous demandez fermement aux différents partenaires d'engager.

Je terminerai par une citation – je n'en fais pas souvent – de M. Sergio Cofferati, le secrétaire général de la Confédération des syndicats italiens : « Les 35 heures imposées par la loi bloquent toute concertation sans relancer l'emploi ».

M. Yves Rome. En Italie !

M. Bernard Outin. Nous sommes au Parlement français.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je crois que l'on ne pouvait mieux répondre à votre article 2 et justifier sa suppression.

M. le président. La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Il y a quelques nuances entre les différentes positions à l'égard de l'article 2. Pour ma part, je n'en aurais pas réclamé la suppression. Je suis plutôt partisan d'un article incitatif mais je présenterai plus tard un amendement visant à supprimer la référence aux échéances.

Monsieur Le Garrec, les choses ne sont pas aussi claires que vous le prétendez, même après quinze jours ou trois semaines de débat en commission et en séance publique.

D'abord, madame le ministre, vous n'êtes pas arrivée à nous démontrer quel élément de la loi sera créateur d'emploi : l'obligation légale, la négociation qui suivra ou la forte incitation financière à l'appui de l'obligation légale. Si l'obligation légale suffit pour que l'on crée des emplois, pourquoi inciter à la négociation et pourquoi prévoir de si fortes incitations financières ? Si les incitations financières poussent les entreprises à créer des emplois, pourquoi diable créez-vous l'obligation légale ?

M. Maurice Leroy. Excellent !

M. René Couanau. Ce débat n'est pas inutile, y compris la série d'amendements. Certains d'entre eux pouvaient effectivement paraître un peu fantaisistes, mais ils avaient le mérite de soulever des difficultés d'application que la majorité n'avait pas eu l'air d'apercevoir.

Deux difficultés majeures sont apparues depuis le début de la discussion à la commission des affaires sociales. Rappelez-vous, nous avons posé deux questions qui sont en train de se transformer en débat national. Il dépasse nettement cette enceinte et intéresse l'opinion tout entière. C'est le débat sur le double SMIC. On n'en parlait pas à l'origine.

M. Maurice Leroy. C'est vrai !

M. René Couanau. C'est parce que nous vous avons posé des questions en commission que, petit à petit, vous avez élaboré cette doctrine du double SMIC. Aujourd'hui, d'ailleurs, cinq organisations syndicales vous disent : attention, vous êtes en train de monter un système dont nous n'avons pas discuté et dont nous ne voyons pas bien l'application et la justification. C'est tout

de même là un élément fondamental et, si je n'ai pas assisté à tous les débats, ce que je déplore, j'étais là à une grande partie d'entre eux et je n'ai pas entendu de réponses claires sur ce point. Or, demain, vous allez bien être obligée de donner des explications, des justifications et des orientations aux organisations syndicales avec lesquelles vous voulez travailler.

A ce propos, monsieur Le Garrec, votre rappel de l'histoire sociale de notre pays était un peu sommaire. Les avancées sociales de notre pays ne reposent pas que sur la loi.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Un grand nombre d'entre elles !

M. René Couanau. Ou alors ce serait faire injure aux partenaires sociaux. Je vous rappellerai les progrès fondamentaux réalisés en matière de formation professionnelle avec M. Delors, qui n'étaient pas simplement le résultat d'une incitation par la loi, les progrès sur la mensualisation, l'assurance chômage et un certain nombre de pans de la sécurité sociale.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. En effet !

M. René Couanau. Tous ces progrès ne sont pas dus, que je sache, à la loi mais à la volonté des partenaires sociaux de faire avancer les choses.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait que la loi.

M. René Couanau. Deuxième élément fort, qui est apparu dans la discussion...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Cela fait plus de cinq minutes !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Monsieur le président...

M. le président. Mes chers collègues, le chronométrage est assuré par les services de l'Assemblée et M. Couanau n'a pas encore utilisé ses cinq minutes. Je ne peux pas vivre avec une suspicion permanente. Si vous avez à vous plaindre, adressez-vous au président de l'Assemblée.

M. René Couanau. J'en viens au deuxième élément fort, madame le ministre, qui a surgi depuis le début de cette discussion, c'est l'extension des 35 heures à la fonction publique.

Je vais prendre un exemple concret car vous nous avez répondu l'autre jour que ce n'était pas tout à fait votre affaire mais celle des autres ministres. Celui-ci vous concerne, il s'agit des structures hospitalières.

Nous sommes tous président, à quelque titre que ce soit, d'une structure hospitalière publique, et nous avons l'obligation d'élaborer avant deux ans un projet de restructuration des établissements, en liaison avec le privé, et de le soumettre aux agences régionales de l'hospitalisation. Dans l'établissement, que je préside, nous sommes en train d'en élaborer un. Devons-nous travailler sur la base des 35 heures ou sur la base de la durée actuelle du temps de travail ? Si c'est sur les 35 heures, nous sommes obligés d'anticiper.

M. le président. Monsieur Couanau, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. René Couanau. Si c'est sur les 39 heures, ces projets seront caducs avant dix-huit mois.

Prévoir une échéance et une obligation dans la loi crée naturellement des difficultés qui n'avaient pas été aperçues au début des débats. Elles surgissent maintenant et il

faut y répondre. (*Applaudissement sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

M. Jean-Claude Boulard. Je reviens à l'objet de notre débat : est-on pour ou contre ces amendements ?

On s'est interrogé sur la valeur juridique de l'article 2. Moi, je voudrais en souligner la valeur politique. C'est un message en faveur de la négociation.

Je voudrais aussi souligner le caractère extrêmement paradoxal des amendements dont nous sommes saisis. L'opposition n'a cessé, depuis le début de nos débats, d'en appeler à la négociation, et elle dépose des amendements tendant à supprimer l'article qui appelle à la négociation.

M. Roland Guillaume. Vous n'avez rien compris !

M. Jean-Claude Boulard. A chaque fois, l'opposition plaide pour la négociation. Par ses questions, elle souligne que certains points ne sont pas tranchés : il faut justement les réserver à la négociation. Je vous propose donc de rejeter ces amendements et d'en revenir à la logique de la négociation.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Tout d'abord, monsieur Couanau, faites-moi la gentillesse de penser que, avant le débat en commission, nous avons réfléchi sur le SMIC.

Nous en avons d'ailleurs déjà parlé dans le programme que vous contestez, mais qui nous a tout de même permis d'être ici aujourd'hui, en expliquant que la rémunération de ceux qui sont payés au SMIC ne devait pas baisser.

J'ai également préparé l'ordonnance de 1982 dans laquelle nous avons mis en place, déjà, une rémunération mensuelle garantie.

Qu'il y ait un débat, je veux bien. Quant à dire que vous nous avez ouvert les yeux sur un problème que nous n'avions pas vu, n'exagérons pas, s'il vous plaît tant il se posait avec évidence.

Les organisations syndicales, je vous rassure, travaillent avec mon cabinet sur ce sujet. Nous en avons parlé dès le mois d'août avec certaines d'entre elles, et nous travaillons actuellement sur les aspects techniques. S'il y a eu des réactions, c'est parce qu'elles ont cru comprendre, à la suite des déclarations des uns et des autres, qu'il y aurait une remise en cause du SMIC et notamment du SMIC horaire. M. Blondel l'a dit, Mme Notat également. Et ils se sont inquiétés.

Peut-être n'ai-je pas été claire. Peut-être aurais-je dû expliquer dès le premier jour que le SMIC horaire existe et qu'il continuera à évoluer selon les mêmes conditions qu'avant. Nous ne faisons qu'ajouter une garantie mensuelle pour ceux dont la durée du travail baisse. Mais les inquiétudes ne proviennent pas du fait qu'il y ait une rémunération mensuelle garantie, car chacun dans ce pays sait bien que, si elle n'existait pas, les smicards verraient baisser leur durée de travail. L'inquiétude vient du fait qu'ils ont craint une remise en cause du SMIC horaire.

Je le redis donc une dernière fois ici, mais vous le savez très bien, le SMIC horaire ne bougera pas et il y aura une garantie mensuelle, comme cela a déjà été le cas en 1982.

Quant à la fonction publique, dès la première réunion en commission dont vous avez parlé, j'ai expliqué quelle était la démarche du Gouvernement : d'abord, faire un diagnostic, car nous savons très bien que, dans la fonction publique, dans les collectivités locales, dans les services publics, on ne travaille pas le même nombre d'heures partout. J'ai dit que ce n'était pas à moi de le faire et qu'il y avait des ministres compétents. Moi, j'essaie de ne pas parler dans le domaine de mes collègues. Cela évite parfois des problèmes (*Sourires.*) Ils annonceront le moment venu, et après arbitrage du Premier ministre – le Gouvernement est soudé mais il a un chef –, ce qui aura été décidé.

Croyez bien que nous n'avons pas attendu que vous nous posiez la question de savoir si les 35 heures devaient s'appliquer aux fonctionnaires et au service public. C'est tout de même nous faire beaucoup injure ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 740 et 1320.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. M. de Gaulle a présenté un amendement, n^o 1442, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 2 :

« Les dispositions prévues à l'article précédent ne sont, néanmoins, applicables qu'à l'issue de négociations associant les organisations syndicales d'employeurs, groupements d'employeurs ou employeurs ainsi que les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives et portant sur les modalités... » (*Le reste sans changement.*)

La parole est à M. Maurice Leroy, pour soutenir cet amendement.

M. Maurice Leroy. Je soutiens cet amendement, car il me semble s'inscrire parfaitement dans le cadre de la discussion que nous avons sur l'article 2. Son adoption ne devrait pas poser de problème.

C'est un véritable amendement de repli, qui tend à favoriser la négociation et qui prend en compte la situation des entreprises de moins de vingt salariés, situation qui, comme l'indique l'auteur de l'amendement dans l'exposé des motifs, n'est pas meilleure que celle des entreprises de plus de vingt salariés, dans la mesure où la pression sociale sera élevée et les contraindra à passer rapidement aux 35 heures hebdomadaires si elles ne veulent pas prendre le risque de voir leurs meilleurs éléments partir vers les grandes entreprises. C'est l'objet d'un débat que nous avons eu en commission avec le rapporteur et le président. Je le répète, un tel amendement s'inscrit dans la logique du texte.

Il fait référence aux « dispositions prévues à l'article précédent ». Mais comme l'a dit excellemment René Couanau, sans l'article 1^{er}, il n'y aurait pas de problème. Et si l'on est honnête intellectuellement, on doit reconnaître que, de l'article 2 à l'article 9, ce n'est jamais que du Robien amélioré ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roland Vuillaume. Aménagé !

M. Maurice Leroy. Et encore, comme l'a souligné Jacques Barrot, il aurait fallu, avant de soumettre un texte au Parlement, que des difficultés surgissent dans le cadre de négociations.

Monsieur le rapporteur, vous nous refaites à chaque fois l'historique du droit social. Mais si votre souci principal est vraiment la négociation, faites en sorte que les

dispositions de l'article 1^{er} ne puissent s'appliquer qu'à l'issue d'une négociation. C'est ce que nous proposons par cet amendement.

M. André Berthol. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Cet amendement est très astucieux, monsieur Leroy : sous prétexte de modifier l'article 2, vous proposez en fait de supprimer l'article 1^{er}. En effet, il ne serait possible de passer aux 35 heures que si des négociations sont engagées. Il suffirait donc d'un blocage des négociations pour que les dispositions de l'article 1^{er} ne puissent pas s'appliquer.

Par conséquent, il ne s'agit pas d'un amendement contribuant à enrichir le débat, mais d'un amendement dilatoire, d'un amendement d'obstruction ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Didier Boulaud. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 1442.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n^o 44 de M. Teissier n'est pas soutenu.

M. Micaux a présenté un amendement, n^o 1536, ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, supprimer les mots : "reconnues représentatives". »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir cet amendement.

M. Germain Gengenwin. Cet amendement me paraît particulièrement important. En effet, M. Micaux propose de supprimer dans l'article 2 la référence aux organisations syndicales « reconnues représentatives », qui constitue un obstacle à la négociation avec les salariés dans les entreprises où sont absentes les grandes centrales syndicales.

Les récentes élections prud'homales ont malheureusement montré, et je le déplore, une grande désaffection des salariés à l'égard de ces grandes centrales syndicales. Comme je l'ai précisé hier, je souhaite pour ma part que les syndicats disposant de plus de pouvoirs et soient l'objet de davantage de reconnaissance et de considération. Cet amendement tend donc à permettre la reconnaissance des salariés qui ne font pas partie d'une grande centrale syndicale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet, bien entendu !

Il est important de conserver la référence aux organisations syndicales « reconnues représentatives ». Au demeurant, l'article 3 prévoit le cas où il n'y aurait pas d'organisation syndicale dans l'entreprise, reprenant en cela le contenu de l'accord interprofessionnel du 31 octobre 1995.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission. Donc, rejet.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

M. Jean-Claude Boulard. Le principe de la représentativité est un principe fondamental de notre droit social. Je ne comprends même pas qu'un amendement de cette nature ait pu être déposé.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Je suis pour ma part favorable à l'amendement n° 1536.

Il faut avoir une conception plus ouverte du dialogue social, plus périphérique, plus proche des individus. N'avez-vous pas remarqué, mes chers collègues, que, malheureusement, les groupes d'élus – c'est notre cas – et les instances syndicales sont l'objet d'une crise de confiance majeure ? Il est donc nécessaire de donner un nouveau élan au dialogue social en favorisant son développement au sein même des entreprises, sans que des contraintes dogmatiques, qui souvent n'ont qu'un lointain rapport avec les problèmes des entreprises, soient imposées loin de la base.

M. Didier Boulaud. N'avez crainte, des syndicats « mai-son » se créeront !

M. Bernard Accoyer. On a trop vu dans ce pays des entreprises conduites à l'échec, au conflit et, finalement, à la faillite du fait de préjugés idéologiques. Nous le savons sur tous les bancs de cette assemblée.

Cet amendement est important, et il convient donc de l'adopter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1536.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Les amendements n° 42 de M. Teissier et 1514 de M. Warsmann ne sont pas soutenus.

M. Micaux a présenté un amendement, n° 1535, ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, après les mots : "reconnues représentatives", insérer les mots : "au sein de l'entreprise". »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir cet amendement.

M. Germain Gengenwin. Il s'agit d'un amendement de repli. Dans la mesure où son amendement n° 1536 tendant à supprimer la référence aux organisations syndicales reconnues représentatives dans leur ensemble n'a pas été adopté, M. Micaux propose que la négociation des modalités de la réduction effective du travail se fasse en partenariat avec toutes les organisations représentatives des salariés au sein même de l'entreprise. Il n'y a rien de scandaleux à permettre aux salariés d'une entreprise, qu'ils appartiennent à une grande centrale syndicale ou non, de négocier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1535.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 405 et 836, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 405, présenté par M. Mariani, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, après les mots : "reconnues représentatives", insérer les mots : « ou un représentant élu des salariés au sein de l'entreprise ». »

L'amendement n° 836, présenté par MM. Doligé et M. Charié, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, après les mots : "les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives", insérer les mots : "ou les salariés élus par le personnel". »

L'amendement n° 405 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Eric Doligé, pour soutenir l'amendement n° 836.

M. Eric Doligé. Tout à l'heure, M. Le Garrec nous a dit qu'il ne fallait pas se montrer intemporel. J'essaierai donc d'être concret.

L'article 2 prône le dialogue. Eh bien, nous devrions tenter de donner l'exemple : en effet, jusqu'à encore tout à l'heure, je n'ai pas eu le sentiment que la possibilité que s'établisse un dialogue entre le Parlement et le Gouvernement ait été démontrée. Le dialogue social n'est pas le seul qui compte. Le dialogue doit être général, chacun doit pouvoir s'exprimer.

L'un de nos collègues a souligné que si le nombre des syndiqués en France n'était pas élevé – et il est vrai qu'il est particulièrement bas –,...

M. Didier Boulaud. Ne nous dites pas que ça vous fait pleurer !

M. Eric Doligé. ... c'était parce que, selon ses propres termes, on chassait les syndicalistes et qu'on leur coupait la tête !

M. Maxime Gremetz. C'était une image !

M. Eric Doligé. Pour illustrer mon propos, je vous donnerai un exemple, celui qui m'a d'ailleurs incité à déposer cet amendement qui tend à permettre aux salariés qui n'appartiennent pas aux organisations syndicales reconnues représentatives mais qui sont élus par le personnel de participer aux négociations.

M. Didier Boulaud. Vous voulez favoriser la CSL et la CFT, les « jaunes » !

M. Eric Doligé. Cet exemple, c'est celui de mon entreprise, laquelle compte 100 salariés et a débuté ses activités en 1968.

Très rapidement, des élections de délégués du personnel et des élections de représentants au comité d'entreprise ont été organisées. Deux représentants de la CGT ont été élus.

M. Christian Cuvilliez. Pas d'amendements sur des sujets personnels !

M. Eric Doligé. Eh bien, durant trois ou quatre ans, bien avant que ne soient votées les 39 heures, leur discours a tenu en ces quelques mots : « On veut travailler 35 heures ! ».

M. Didier Boulaud. Vraiment, ces syndicalistes sont très bien !

M. Eric Doligé. Au bout de ces trois ou quatre ans, quand les salariés ont compris que ces deux syndicalistes bloquaient systématiquement toute possibilité de dialogue entre eux et la direction,...

M. Didier Boulaud. Ils ne sont pas gentils !

M. Eric Doligé. ... ils ont élu des personnes libres, capables de favoriser le dialogue au sein de l'entreprise. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Cela a permis de faire évoluer les choses.

M. Didier Boulaud. Des personnes libres appartenant à la CSL ou à la CFT !

M. Eric Doligé. J'aurais bien aimé vous avoir comme salariés, mesdames, messieurs de l'opposition, car, au moins avec vous, on aurait pu discuter et parvenir à des résultats !

Le dialogue social a évolué dans l'entreprise à partir du moment où les salariés élus n'ont plus été des syndiqués affiliés à certaines centrales syndicales ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Bapt. C'est intolérable !

M. Didier Boulaud. Vive la CSL !

M. Eric Doligé. Vous ricanez, mais seuls 5 à 10 % des salariés français sont syndiqués – les chiffres ont été rappelés tout à l'heure – et pourtant ce sont eux qui bloquent le dialogue social dans les petites entreprises. Voilà la réalité !

M. Didier Boulaud. Bien sûr, ce sont les salariés qui bloquent le dialogue social !

M. Eric Doligé. Et c'est peut-être la raison pour laquelle le Gouvernement se sent obligé de faire voter une loi...

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ce n'est pas une nouveauté. C'est le droit social !

M. Eric Doligé. ... pour instaurer les 35 heures. Il doit estimer que le dialogue social a du mal à s'établir dans les petites entreprises.

M. Gérard Bapt. M. Doligé jette le masque ! Pendant que vous y êtes, mon cher collègue, déposez un amendement tendant à supprimer les syndicats reconnus représentatifs !

M. Eric Doligé. Les chiffres sont là, monsieur Le Garrec. Tout à l'heure, vous nous avez indiqué que 80 % des entreprises avaient signé un accord prévoyant le maintien du niveau des salaires. Mais c'est quoi 80 % de 1 % ?

M. Bernard Accoyer. 0,8 % !

M. Eric Doligé. Que vaut une telle statistique ? Comment pouvez-vous déduire d'un tel chiffre ce que veulent les entreprises françaises ! Ça n'est pas sérieux !

Mon amendement tend à donner aux salariés la liberté de s'exprimer au sein de l'entreprise en choisissant leurs représentants à la majorité. Moi, je pense que la démocratie, c'est la volonté de la majorité, pas de la minorité ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Didier Boulaud. C'est vrai ! C'est pour cela que nous sommes là ! La majorité, c'est nous !

M. René Couanau. Profitez-en, cela ne dure pas !

M. Didier Boulaud. Vous en avez fait la démonstration !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Bien entendu, la commission demande le rejet de cet amendement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous arrivons au terme de cette séance, faisons en sorte de lui conserver une certaine sérénité.

Poursuivez, monsieur le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je rappellerai d'abord que le texte de la loi ne fait que reprendre l'accord inter-professionnel du 31 octobre 1995, signé, entre autres, par la CGPME, l'UPA, le CNPF, la CFDT, la CFTC, FO, la CGT,...

M. Christian Cuvilliez. Il y a au moins trois ou quatre organisations de trop !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... accord qui ont été repris dans une loi du 12 novembre 1996 – cette date doit vous rappeler quelque chose, monsieur Doligé –...

M. René Couanau. Vous voyez que la négociation peut conduire à la loi !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... concernant les comités d'entreprise européens. Le projet de loi de Mme Aubry ne fait qu'apporter des garanties supplémentaires.

M. René Couanau. Donc négociation plus loi !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Il s'agit d'un point très important.

Le présent texte permet de revenir sur certains principes de fonctionnement du dialogue social dans l'entreprise en fixant une date butoir. En instaurant une contrainte, vous remettez donc la liberté en cause.

M. Jean-Claude Boulard. Ô Liberté, que de crimes on commet en ton nom !

M. Bernard Accoyer. Ne serait-il pas opportun, à l'occasion de l'examen de ce texte, de réfléchir sur les causes du blocage qui caractérise notre pays ? Tous les observateurs conviennent que la France représente un cas unique, que l'on ne rencontre nulle part ailleurs. Pourquoi y a-t-il un tel blocage ? Tout simplement en raison de l'immobilisme de certaines structures. C'est le cas des partis politiques,...

M. Yves Rome. Vous parlez d'or !

M. Bernard Accoyer. ... mais c'est aussi celui des syndicats. Nous sommes en train de perdre notre légitimité, et, dans cette affaire, c'est la démocratie qui recule !

Nous serions donc bien inspirés de ne pas refuser la discussion même si le Gouvernement nous incite à examiner les choses sous un angle différent.

M. Bruno Le Roux. Vous discréditez le dialogue social !

M. Bernard Accoyer. Un tel amendement mérite donc d'être adopté. L'Assemblée s'honorait en ne le balayant pas d'un revers de main, comme l'y a invité le rapporteur. Au demeurant, monsieur Le Garrec, selon notre règlement, la commission adopte ou n'adopte pas un amendement ou, à défaut, indique qu'elle ne l'a pas examiné, mais c'est tout !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet, c'est plus simple ! Je mets aux voix l'amendement n° 836. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 512, d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail ;

M. Jean Le Garrec, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 652).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

